

COUR DU QUÉBEC
RAPPORT PUBLIC 2012

MESSAGE DE LA JUGE EN CHEF	4	Mauricie—Bois-Francis—Centre-du-Québec	35
MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DES JUGES DU QUÉBEC	6	Montréal	37
PRÉSENTATION DE LA COUR DU QUÉBEC	7	Outaouais	41
Portrait sommaire de la Cour du Québec en chiffres	7	Québec—Chaudière-Appalaches	42
Organigramme	8	Saguenay—Lac-Saint-Jean	44
Composition	10	ADMINISTRATION DE LA COUR	46
Juges en situation de gestion	10	COMITÉS DE LA COUR	49
Juges	13	VISION TRIENNALE 2012-2013-2014	50
Juges de paix magistrats	14	Vision	50
Nominations et départs à la retraite	16	Valeurs	50
Juges suppléants	19	Une cour qui se définit par ses juges	51
Compétence	20	Une cour adaptée aux besoins des justiciables	56
Chambre civile	20	Une cour qui innove	58
Chambre criminelle et pénale	22	Une cour dynamique	61
Chambre de la jeunesse	23	TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS	64
LA COUR DU QUÉBEC, PRÉSENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE	24	Tribunal des droits de la personne	64
Territoire couvert	25	Tribunal des professions	65
Répartition des juges de la Cour du Québec par région	25	CONFÉRENCE DES JUGES DU QUÉBEC	66
Statistiques pour les chambres de la Cour du Québec et ses régions de coordination	26	CONFÉRENCE DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS DU QUÉBEC	67
Présentation des régions	31	ANNEXES	68
Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec	31	1. Mandats et membres des comités de la Cour	68
Bas-Saint-Laurent—Côte-Nord—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	32	2. Comités organisateurs des séminaires de la Cour	73
Estrie	33	3. Liste des protocoles, ententes et programmes signés par la Cour du Québec	75
Laval—Laurentides—Lanaudière—Labelle (Mont-Laurier)	34		

MESSAGE DE LA JUGE EN CHEF

À nouveau cette année, j'ai le plaisir de présenter un Rapport public¹ qui témoigne des principales activités de la Cour du Québec en 2012 dans toutes les régions du Québec et dans chacune des trois chambres qui la composent.

L'an dernier, je faisais état de l'accueil positif reçu du ministère de la Justice du Québec à l'égard des multiples représentations faites par la Cour pour démontrer l'urgent besoin d'accroître ses ressources. Je me réjouis donc des amendements apportés à la Loi sur les tribunaux judiciaires, entrés en vigueur le 5 avril 2012, alors que le nombre de juges de la Cour du Québec est passé de 270 à 290 et celui des juges coordonnateurs adjoints, de 8 à 12. De plus, la Cour bénéficie maintenant de l'apport de 36 juges de paix magistrats, soit 3 de plus que l'an dernier.

Le nouveau Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat est entré en vigueur le 28 janvier 2012. Sa mise en application a donné lieu à une activité sans précédent à la Cour : 38 postes de juges ont été ouverts à l'occasion de la publication de 5 avis de sélection dans le *Journal du Barreau*, 18 comités de sélection ont été formés à ce jour et plus de 600 candidats ont été rencontrés par les membres de ces comités.

Je salue ici tout particulièrement le travail colossal accompli par le juge en chef associé et les juges en chef adjoints, qui ont présidé chacun de ces comités et ont sillonné le Québec pour rencontrer les candidats. Cet effort exceptionnel culminera en 2013, alors que les derniers postes seront pourvus.

L'ouverture de ces nouveaux postes et les nominations qui s'ensuivent représentent assurément un pas de plus vers notre objectif de rendre une justice à l'intérieur de délais cibles.



¹ Vous avez en main la version intégrale du Rapport public 2012 de la Cour du Québec. Une version abrégée est aussi disponible dans les deux langues officielles à l'adresse suivante : <http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html>

La volonté de la Cour du Québec d’être définie comme un tribunal adapté aux besoins des justiciables constitue d’ailleurs l’une des quatre valeurs fondamentales de la Vision triennale adoptée par la Cour cette année. Vous aurez ici un aperçu des initiatives déjà prises pour mettre en œuvre ce plan stratégique qui se compose d’actions concrètes ayant pour objectif, toujours, d’améliorer l’accessibilité à la justice. Je suis très fière, entre autres, de la mise en place de la Table de concertation en matière de petites créances et du Programme de traitement judiciaire de la toxicomanie à Montréal. Je tiens aussi à souligner les travaux des comités responsables d’analyser les modifications envisagées à la législation en matière de procédure civile, d’adoption et de protection de la jeunesse.

Tous les juges ont été invités à contribuer à cet effort collectif centré sur un meilleur accès à la justice, lors de l’assemblée de la Cour du Québec qui se tient chaque année dans le cadre du Colloque de la magistrature. Celui-ci s’est lancé cette année « Sur les pistes de l’excellence », thème fort à propos pour alimenter la réflexion de chacun sur les façons de se dépasser.

Comme vous le constaterez à la lecture du présent rapport, 2012 a été une année très active pour la Cour à maints égards. L’année 2013 s’annonce tout aussi remplie... et vraisemblablement plus encore, puisqu’elle marque le 25^e anniversaire de la création de la Cour du Québec. Cette étape charnière dans l’existence de notre institution judiciaire sera l’occasion, bien sûr, de poser un regard sur ses accomplissements, mais aussi de continuer la réflexion sur les actions à poursuivre et celles à mener pour maintenir la Cour du Québec au diapason de la société qu’elle sert.

A handwritten signature in black ink, reading "Elizabeth Corte".

Élizabeth Corte
Juge en chef

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DES JUGES DU QUÉBEC

En 2012, la Conférence des juges du Québec a célébré le 50^e anniversaire de sa fondation. Depuis maintenant 50 ans, la Conférence veille à sauvegarder la dignité, le respect, l'autorité et l'autonomie des tribunaux et du pouvoir judiciaire. Elle favorise aussi l'excellence et l'entraide de ses membres, en plus de protéger leurs intérêts.



Au-delà de 330 juges de la Cour du Québec, du Tribunal des droits de la personne, du Tribunal des professions, des cours municipales de Montréal, Québec et Laval ainsi que des juges suppléants de la Cour du Québec sont regroupés au sein de la Conférence des juges du Québec.

La Conférence a aussi constitué divers comités qui, régulièrement, soumettent leurs constats et recommandations au conseil d'administration. En ce sens, elle participe également au Comité de la rémunération des juges constitué en vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires. En vertu de cette même loi, la Conférence soumet les candidatures de deux de ses membres pour siéger au Conseil de la magistrature. Elle participe de plus au perfectionnement de ses membres et à l'organisation du colloque annuel.

La Conférence possède son propre site Internet² et son journal, *Le Praetor*.

Finalement, la Conférence des juges du Québec s'assure de l'indépendance de la magistrature. Elle a notamment participé à la commission Bastarache et est intervenue dans d'autres dossiers où l'indépendance judiciaire a été soulevée. Ainsi, la Conférence veille sur les intérêts de ses membres et du public afin de préserver sa confiance, laquelle est essentielle au bon fonctionnement de notre système judiciaire.



Président de la Conférence des juges du Québec

² Accessible à cette adresse : <http://www.cjgc.ca>

PRÉSENTATION DE LA COUR DU QUÉBEC

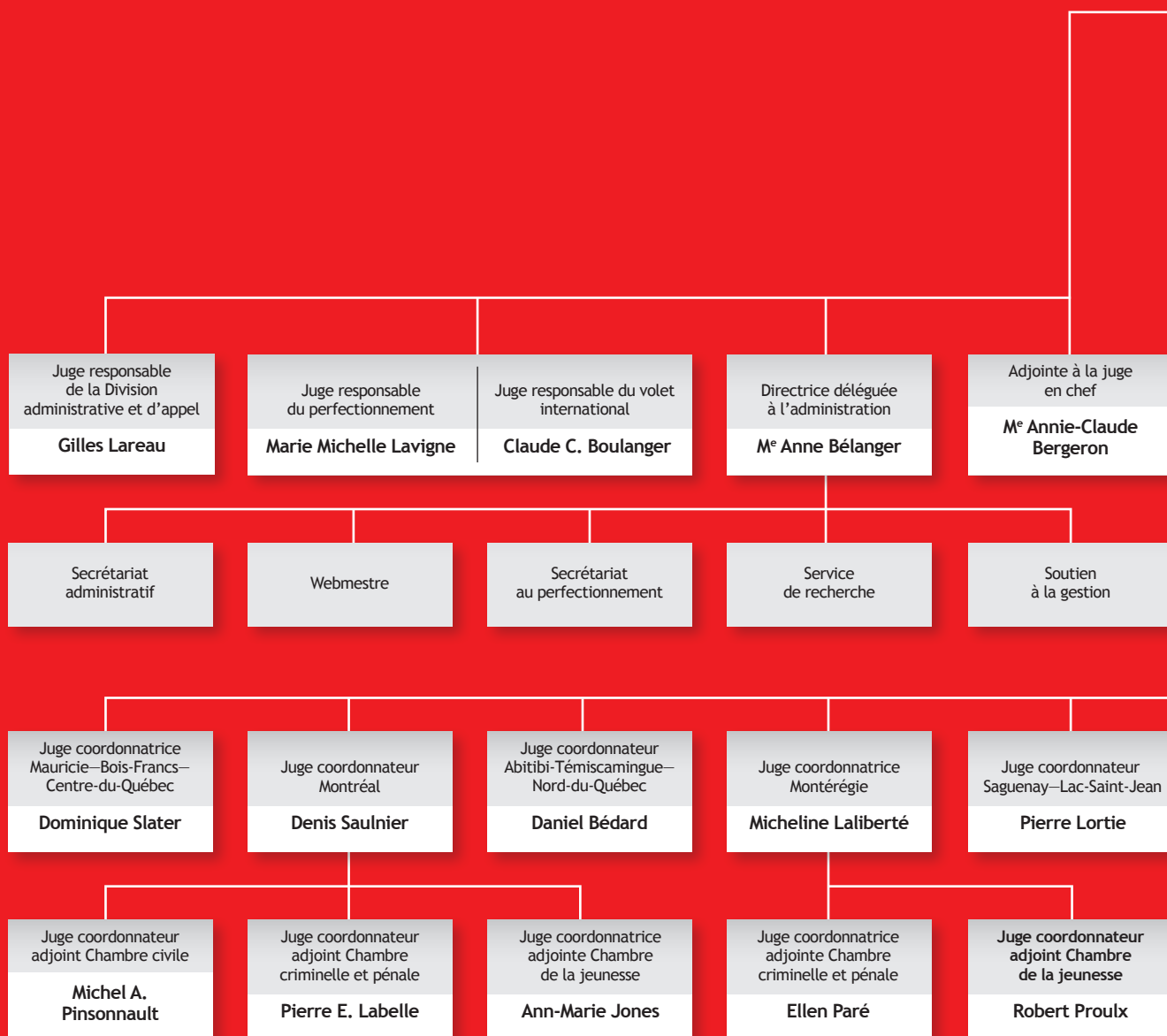
Portrait sommaire de la Cour du Québec en chiffres

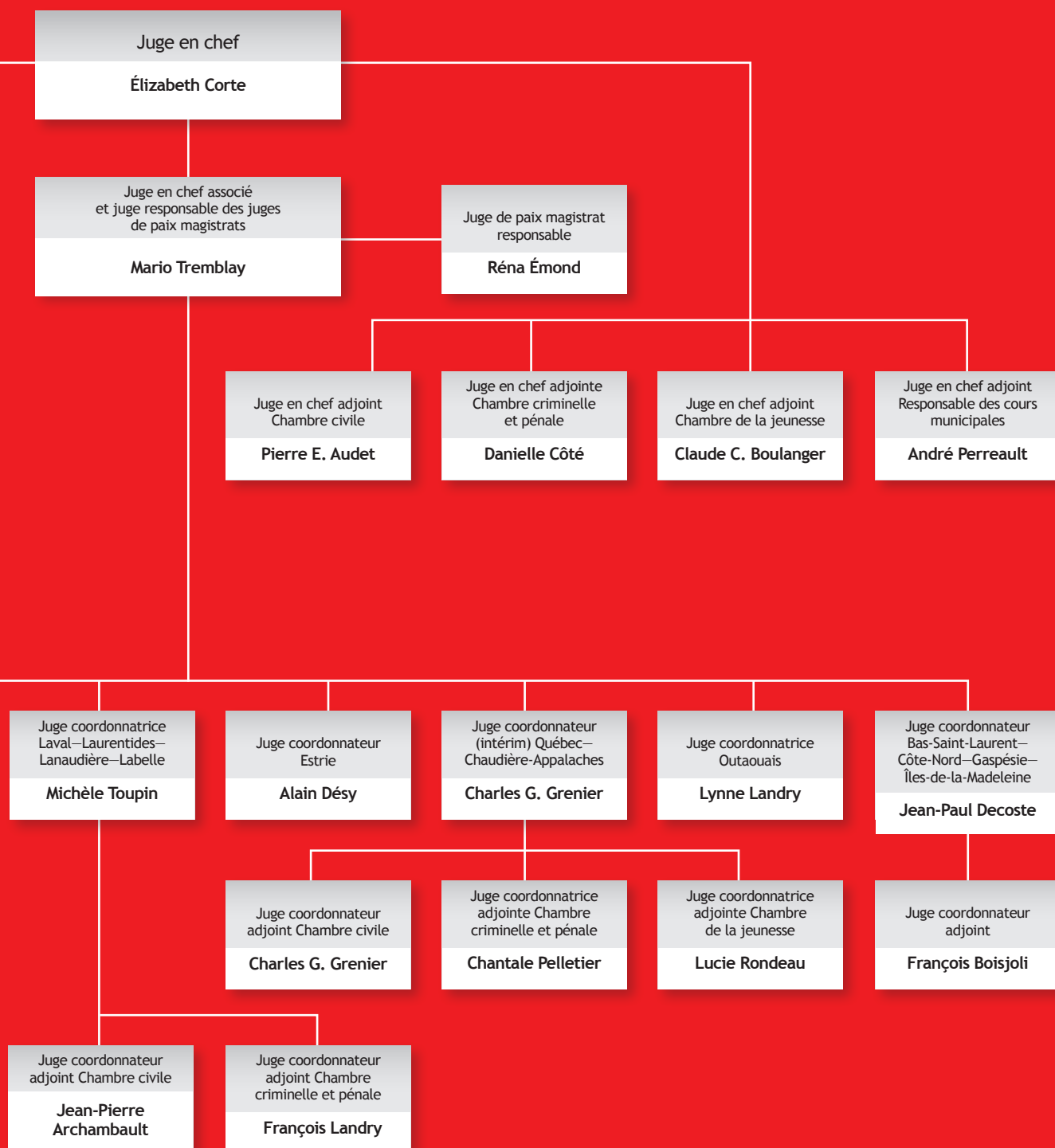
La Cour du Québec, au 31 décembre 2012, c'est :

- 3 chambres : civile, criminelle et pénale et de la jeunesse;
- 1 juge en chef;
- 1 juge en chef associé;
- 4 juges en chef adjoints;
- 1 de ces 4 juges en chef adjoints est responsable de 87 cours municipales locales et communes, lesquelles sont au service de plus de 7 000 000 de citoyens résidant dans près de 900 municipalités et au sein desquelles travaillent 77 juges municipaux;
- 10 régions de coordination;
- 10 juges coordonnateurs;
- 11 juges coordonnateurs adjoints en poste;
- 268 juges en poste;
- 36 juges de paix magistrats;
- 1 juge de paix magistrat responsable;
- 17 juges et juges de paix magistrats nommés en 2012;
- 120 salles d'audience en moyenne ouvertes chaque jour à travers le Québec;
- près de 25 000 causes entendues à la Chambre civile cette année;
- plus de 10 000 jugements rendus à la Division des petites créances;
- plus de 250 000 dossiers terminés à la Chambre criminelle et pénale;
- plus de 90 000 dossiers traités à la Chambre de la jeunesse;
- plus de 116 000 heures d'audience siégées par les juges de la Cour du Québec en 2011-2012;
- plus de 235 000 affaires traitées par des juges de paix magistrats en 2011-2012;
- plus de 10 000 heures d'audience siégées par les juges de paix magistrats en 2011-2012.

Organigramme de la Cour du Québec

au 31 décembre 2012





COMPOSITION

Juges en situation de gestion

La Cour du Québec est composée de 290 juges et de 36 juges de paix magistrats. Elle est dotée d'une structure de gestion qui soutient les juges dans l'exercice de leurs fonctions. À cette fin, la Loi sur les tribunaux judiciaires prévoit les fonctions de juge en chef, de juge en chef associé, de juges en chef adjoints, de juges coordonnateurs et de juges coordonnateurs adjoints. Ces juges sont nommés parmi les juges de la Cour. Le juge en chef, le juge en chef associé et les juges en chef adjoints sont également membres du Conseil de la magistrature³.



RANGÉE DU HAUT, DE GAUCHE À DROITE

Claude C. Boulanger

Juge en chef adjoint à la Chambre de la jeunesse

Pierre E. Audet

Juge en chef adjoint à la Chambre civile

André Perreault

Juge en chef adjoint responsable des cours municipales

RANGÉE DU BAS, DE GAUCHE À DROITE

Mario Tremblay

Juge en chef associé

Élisabeth Corte

Juge en chef

Danielle Côté

Juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale

Juge en chef

Le 21 octobre 2009, madame Élisabeth Corte est nommée juge en chef de la Cour du Québec pour un mandat de sept ans. Depuis, elle assume la direction de la Cour. Elle a aussi pour fonctions de voir au respect, en matière judiciaire, des politiques générales de la Cour; de coordonner, de répartir et de surveiller le travail des juges; de voir au perfectionnement des juges; et de veiller au respect de la déontologie judiciaire. Elle voit à la distribution des causes et à la fixation des séances de la Cour, fonctions qu'elle délègue en pratique aux juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints qui sont présents dans toutes les régions. Elle représente la Cour et en est la porte-parole auprès du gouvernement et des autres partenaires du système judiciaire. Elle est par ailleurs présidente du Conseil de la magistrature.

La juge en chef accomplit ses fonctions avec le soutien de l'équipe des juges en situation de gestion. Elle leur attribue des responsabilités dont elle effectue le suivi. Elle planifie et préside les séances de travail des juges en chef ainsi que les réunions regroupant les juges en chef, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints. En collaboration avec tous les juges qui sont régulièrement consultés, elle détermine la mission, les valeurs et les objectifs de la Cour.

³ Pour en apprendre davantage sur le Conseil de la magistrature, consultez son site Internet : <http://www.conseildelamagistrature.qc.ca>

La juge en chef est appuyée par une adjointe exécutive, maître Annie-Claude Bergeron, chargée de voir au bon fonctionnement du Bureau de la juge en chef. Ainsi, l'adjointe exécutive assure le suivi de la correspondance et de l'agenda, exerce le leadership nécessaire au déroulement et au suivi des séances de travail des juges en chef et des réunions avec les juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints, et participe activement à la rédaction des allocutions prononcées par la juge en chef et à celle de documents à caractère organisationnel distribués par la Cour.

Par ailleurs, au cours de l'année 2012, la juge en chef a présidé un groupe de travail sur la simplification des procédures judiciaires relevant du Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale. Les travaux de ce groupe⁴ avaient notamment pour but de recenser les initiatives mises en place partout au Canada afin d'améliorer l'accès aux services judiciaires et de formuler des recommandations au Comité d'action quant aux pratiques exemplaires répertoriées qui pourraient être adoptées plus largement. Une des recommandations du groupe de travail concerne précisément la production d'un rapport annuel par chaque tribunal exposant son « rendement global » au chapitre de la prestation de la justice.

Juge en chef associé

Monsieur Mario Tremblay est juge en chef associé depuis le 1^{er} septembre 2009 pour un mandat de sept ans. Il assiste et conseille la juge en chef dans l'exercice des fonctions décrites ci-dessus.

Sous l'autorité de la juge en chef, il assure la coordination entre les juges en chef adjoints, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints. Il voit au respect des politiques de la Cour, à la gestion des délais ainsi qu'au perfectionnement des juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints en matière de gestion. Il préside de nombreux comités ou y participe, notamment ceux qui ont pour mandat de soutenir les activités des tribunaux en matière de technologie, de sécurité, d'éthique et de déontologie. Il évalue périodiquement les besoins régionaux quant aux postes de juges et à leur répartition sur le territoire. Le juge en chef associé veille à l'application du programme des juges suppléants. Il est également responsable de l'application du programme de mobilité des juges et des questions relatives à leur sécurité. À la demande de la juge en chef, il est appelé à présider des comités formés en vue de la sélection de candidats aux fonctions de juge et de juge de paix magistrat.

Enfin, le juge Tremblay est responsable des juges de paix magistrats, à la suite de sa désignation à cet effet par la juge en chef. Dans l'exercice de ses fonctions de coordination et de répartition du travail des juges de paix magistrats sur tout le territoire, il est assisté par madame Réna Émond, désignée juge de paix magistrat responsable le 31 octobre 2012.

Juges en chef adjoints

Les quatre juges en chef adjoints de la Cour du Québec sont nommés par le gouvernement pour un mandat de sept ans, après consultation de la juge en chef.

Entre autres fonctions, les juges en chef adjoints conseillent la juge en chef dans les matières qui sont du ressort de la chambre dont ils sont responsables. Ils contribuent à l'atteinte des objectifs de la Cour du Québec ainsi qu'à l'établissement des orientations et des politiques de la Cour en suggérant des moyens qui visent à améliorer son fonctionnement. Ils soutiennent aussi les juges dans l'exercice de leurs fonctions. À la demande de la juge en chef, ils sont appelés à présider les comités formés en vue de la sélection de candidats à la fonction de juge.

⁴ Le rapport produit par le groupe de travail est accessible sur le site Internet du Forum canadien sur la justice civile : <http://www.cfcj-fcjc.org>

Monsieur Pierre E. Audet est juge en chef adjoint à la Chambre civile, madame Danielle Côté est juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale et monsieur Claude C. Boulanger est juge en chef adjoint à la Chambre de la jeunesse.

Le juge en chef adjoint responsable des cours municipales, monsieur André Perreault, est chargé de la direction des cours municipales, sous l'autorité de la juge en chef de la Cour du Québec. À ce titre, il exerce notamment les fonctions prévues par la Loi sur les cours municipales. Il élabore, de concert avec les juges municipaux, les politiques générales qui leur sont applicables et voit au respect de celles-ci. En outre, il veille au respect de la déontologie judiciaire et au perfectionnement des juges municipaux. Les 77 juges municipaux qui relèvent de son autorité travaillent au sein des 87 cours municipales locales et communes réparties sur un territoire couvrant près de 900 municipalités au Québec. Le juge en chef adjoint responsable des cours municipales peut compter sur une adjointe exécutive, M^e Julie Bussi res, pour le conseiller et pour encadrer et soutenir les volets administratif et juridique des responsabilit s attribu es au juge en chef adjoint.

Juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints

Avec l'approbation du gouvernement, la juge en chef d signe, parmi les juges de la Cour, un juge coordonnateur pour chacune des 10 r gions de coordination de la Cour. Elle peut, lorsque les circonstances l'exigent, d signer un maximum de 12 juges coordonnateurs adjoints. Les mandats de ces juges sont de tout au plus trois ans et peuvent  tre renouvel s.

Sous l'autorit  de la juge en chef, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints sont charg s de l'administration de la Cour dans le ou les districts judiciaires relevant de leur responsabilit , notamment de la fixation des s ances de la Cour et de l'assignation des juges. Ils participent   l' laboration des orientations, des politiques et des pratiques de la Cour, en s'appuyant entre autres sur l'expertise des juges et les besoins propres   leur r gion. Ils repr sentent aussi la Cour aupr s des diff rents intervenants de leur r gion respective.



La juge en chef, le juge en chef associ , les juges en chef adjoints, les juges coordonnateurs, les juges coordonnateurs adjoints, M^e Anne B langer et M^e Annie-Claude Bergeron.

Les juges coordonnateurs adjoints assistent les juges coordonnateurs dans l'exécution de leurs fonctions. Ils assument habituellement la responsabilité de l'une ou l'autre des chambres de la Cour, sous l'autorité du juge coordonnateur. Ils collaborent à la détermination des besoins des districts judiciaires et des juges ainsi qu'à la répartition du travail des juges sur le territoire et dans les matières particulières qui leur sont confiées.

Les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints ont pour fonction d'accueillir les nouveaux juges. Ils sont aussi responsables de l'application des programmes régionaux de perfectionnement et du programme de mobilité des juges dans leur région respective.

Les séances de travail de l'équipe des juges en situation de gestion

La juge en chef préside des séances de travail où les juges en situation de gestion discutent tant de grandes orientations, de politiques et de programmes que de problématiques plus ponctuelles.

En 2012, la juge en chef, le juge en chef associé et les 4 juges en chef adjoints ont participé à 11 séances de travail. De même, à quatre reprises, la juge en chef a réuni l'équipe des juges en chef avec les juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints de toutes les régions, pour discuter des problématiques particulières aux régions et des orientations, politiques et programmes de la Cour. En 2012, lors de ces réunions, ils ont abordé plus particulièrement deux thèmes, l'un portant sur la Division administrative et d'appel et l'autre, sur la justice autochtone.

Juges

Comme membres d'une institution judiciaire de première instance, les juges de la Cour du Québec sont quotidiennement appelés à entendre des citoyens qui en sont souvent à leur premier et peut-être dernier passage devant une cour de justice.

Ces justiciables attendent des juges qu'ils les écoutent, qu'ils agissent avec tact, qu'ils soient impartiaux, indépendants, ouverts d'esprit, patients, attentifs, bref, qu'ils soient des décideurs ou des conciliateurs empathiques. D'ailleurs, à l'occasion de l'une des rentrées judiciaires de l'automne 2012 auxquelles a participé la Cour, une citoyenne a exprimé en des mots particulièrement saisissants cette attente très légitime :

« Malgré leurs fonctions difficiles et exigeantes et la lourdeur de leur tâche dans l'application de la loi, je souhaiterais que les intervenants du système judiciaire reconnaissent l'être l'humain derrière la cause. Pour le système judiciaire, la cause est un dossier à traiter, alors que pour la personne impliquée, la cause représente une partie marquante de sa vie. [...] le moindre geste, le moindre détail dans la façon d'être accueilli, d'être écouté [...] peu importe le résultat du jugement, apporte le plus grand réconfort⁵. »

Ce n'est donc pas par hasard si l'une des valeurs retenues par la Cour du Québec dans sa Vision triennale est celle de pouvoir s'appuyer sur des juges compétents, intègres et humains. En 2012, le règlement sur la sélection des candidats à la fonction de juge a aussi été modifié et inclut explicitement, au chapitre des critères pertinents dans l'évaluation d'un candidat, ses expériences humaines et son degré de conscience à l'égard des réalités sociales.

Ces valeurs inspirent l'équipe de gestion de la Cour, tout comme les 268 juges, soit 106 femmes et 162 hommes, qui en faisaient partie au 31 décembre 2012, dans le travail de tous les jours ainsi que dans les projets et les nouvelles avenues envisagées par la Cour du Québec pour résoudre les affaires et litiges qui lui sont soumis.

⁵ Extrait d'un texte préparé par une citoyenne à l'occasion de la Rentrée des tribunaux du mois de septembre 2012, à Longueuil.

Les tableaux ci-dessous précisent le nombre de juges par années d'ancienneté et par tranche d'âge.

Ancienneté des juges de la Cour du Québec au 31 décembre 2012

Moins de 5 ans	80	30 %
De 5 à 9 ans	72	27 %
De 10 à 15 ans	38	14 %
Plus de 15 ans	78	29 %
Total	268⁶	100 %

Répartition des juges de la Cour du Québec selon l'âge au 31 décembre 2012

Moins de 50 ans	49	18 %
De 50 à 59 ans	115	43 %
De 60 à 70 ans	104	39 %
Total	268	100 %

Juges de paix magistrats

Les juges de paix magistrats exercent leurs attributions sur l'ensemble du territoire québécois, à la Chambre criminelle et pénale. En ces matières, ils sont les premiers acteurs de l'ordre judiciaire à agir, décernant des autorisations judiciaires de tous ordres 24 heures par jour, 365 jours par année. Dans ce contexte, les décisions prises par les juges de paix magistrats sont lourdes de conséquences sur les droits fondamentaux des citoyens et sur l'issue d'éventuels procès. Le nombre et la complexité des demandes d'autorisations judiciaires qui leur sont soumises requièrent en outre le maintien à jour de connaissances spécialisées. Les juges de paix magistrats président également des comparutions par voie téléphonique toutes les fins de semaine et tous les jours fériés attenants, faisant preuve d'une très grande disponibilité.

De plus, les juges de paix magistrats siègent à tous les palais de justice et points de service du Québec pour instruire les poursuites relatives aux lois du Québec et à diverses lois fédérales. Les juges de paix magistrats ont, en ces domaines, la même compétence que les juges de la Cour du Québec. Ils président des procès dans des matières aussi importantes et variées que la santé et la sécurité au travail, la protection de l'environnement, l'exercice illégal d'une profession et les valeurs mobilières, pour n'en citer que quelques-unes.

La Loi sur les tribunaux judiciaires a été modifiée pour créer, notamment, un poste de juge de paix magistrat responsable. Aussi, le 31 octobre 2012, la juge en chef a-t-elle désigné la juge de paix magistrat Réna Émond responsable des juges de paix magistrats, afin que celle-ci l'assiste dans ses fonctions de coordination et de répartition de leur travail. À ce titre, elle agit sous la direction du juge en chef associé Mario Tremblay, juge responsable des juges de paix magistrats.

⁶ Vingt-deux postes de juges étaient alors vacants.

Enfin, en 2012, 3 nouveaux juges de paix magistrats ont été nommés, portant leur nombre à 36. Ils contribueront à accélérer le traitement des dossiers en matière pénale et permettront la tenue de plus de procès résultant de la création de nouvelles unités d'enquête contre l'évasion fiscale.

Répartition des juges de paix magistrats selon le sexe au 31 décembre 2012

Hommes	18	50 %
Femmes	18	50 %
Total	36	100 %

Répartition des juges de paix magistrats selon l'âge au 31 décembre 2012

Moins de 50 ans	19	53 %
De 50 à 59 ans	9	25 %
De 60 à 70 ans	8	22 %
Total	36	100 %

Heures d'audience siégées par les juges de paix magistrats du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012

2009-2010	2010-2011	2011-2012
7 871	8 147	10 264

Dossiers traités par les juges de paix magistrats du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012

Nombre de comparutions en semaine	13 902
Nombre de prévenus qui ont comparu les fins de semaine	7 387
Nombre de demandes d'autorisations judiciaires traitées	41 414
Nombre de dossiers de compétence pénale traités	172 924

Dossiers traités par les juges de paix magistrats du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012

	Cause au rôle	Rôle des défauts	Cause contestée	Rôle de pratique et jugement ⁷
Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec	11 256	6 046	4 634	576
Bas-Saint-Laurent—Côte-Nord—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	16 721	3 184	13 001	536
Estrie	13 019	1 542	8 520	2 957
Laval—Laurentides—Lanaudière—Labelle	29 275	5 568	21 811	1 896
Mauricie—Bois-Francs—Centre-du-Québec	6 248	1 228	4 359	661
Montréal	23 338	6 783	14 630	1 925
Montréal	30 760	9 269	17 465	4 026
Ontario	12 426	3 647	6 292	2 487
Québec—Chaudière-Appalaches	20 000	4 690	13 654	1 656
Saguenay—Lac-Saint-Jean	6 879	977	5 569	333
Total	169 922	42 934	109 935	17 053

Source : Rapport d'activité des juges de paix magistrats et Système d'information de gestion du ministère de la Justice.

Nominations et départs à la retraite

Les nominations

Au cours de l'année 2012, 17 juges et juges de paix magistrats se sont joints à la Cour du Québec, soit pour remplacer des collègues partis à la retraite, soit pour pourvoir de nouveaux postes. L'expertise fort variée de ces nouveaux collègues qui étaient, par exemple, avocat en pratique privée, procureur, médiateur, inspecteur professionnel ou professeur, contribue à la polyvalence et au dynamisme de la Cour.

⁷ Requêtes entendues et jugements rendus en salle d'audience après délibéré.

Juges de la Cour du Québec

Nom	Palais de justice	Date de la nomination
Éric Downs	Montréal	21 mars 2012
Pierre Labrie	Montréal	21 mars 2012
Michel Boudreault	Chicoutimi	4 avril 2012
Scott Hughes	Montréal	4 avril 2012
Janick Poirier	New Carlisle	13 juin 2012
Madeleine Aubé	Sherbrooke	27 juin 2012
Julie Beauchesne	Granby	27 juin 2012
Christine Gosselin	Québec	18 octobre 2012
Denis Lapierre	Saint-Jérôme	18 octobre 2012
Sylvain Lépine	Saint-Jérôme	18 octobre 2012
Diane Roux	Saint-Jérôme	18 octobre 2012
Martine L. Tremblay	Montréal	14 novembre 2012
Bruno Langelier	Victoriaville	19 décembre 2012
Denis Paradis	Percé	19 décembre 2012



Éric Downs



Pierre Labrie



Michel
Boudreault



Scott Hughes



Janick Poirier



Madeleine Aubé



Julie
Beauchesne



Christine
Gosselin



Denis Lapierre



Sylvain Lépine



Diane Roux



Martine L.
Tremblay



Bruno Langelier



Denis Paradis

Juges de paix magistrats auprès de la Cour du Québec

Nom	Palais de justice	Date de la nomination
Serge Cimon	Montréal	21 mars 2012
Josée De Carufel	Montréal	21 mars 2012
Serge Délisle	Longueuil	21 mars 2012



Serge Cimon



Josée De Carufel



Serge Délisle

Les départs à la retraite

Lors du Colloque de la magistrature du mois de novembre 2012, un hommage a été rendu aux juges qui ont pris leur retraite au cours de la dernière année. Il n'a évidemment pas été possible de souligner l'ensemble des réalisations ayant marqué leurs carrières, cependant toutes assurément consacrées à l'amélioration de notre système de justice. Certains de ces 14 collègues d'expérience continuent à siéger comme juges suppléants.

Nom	Palais de justice	Date de départ à la retraite
André Cloutier	Québec	1 ^{er} janvier 2012
Jean-François Dionne	Québec	11 janvier 2012
Jean-Paul Aubin	Chicoutimi	16 janvier 2012
Normand Lafond	Saint-Jérôme	26 janvier 2012
Juanita Westmoreland-Traoré	Montréal	10 février 2012
Pierre Bachand	Granby	15 février 2012
Gérald Locas	Montréal	1 ^{er} avril 2012
Jean Bécu	New Carlisle	1 ^{er} mai 2012
Normand Amyot	Montréal	22 juin 2012
Céline Lacerte-Lamontagne	Montréal	5 juillet 2012
Monique Fradette	Saint-Jérôme	24 août 2012
Michel Séguin	Gatineau	1 ^{er} novembre 2012
Embert Whittom	Percé	13 novembre 2012
Michel Durand	Sherbrooke	31 décembre 2012



André Cloutier



Jean-François
Dionne



Jean-Paul Aubin



Normand
Lafond



Juanita Westmo-
reland-Traoré



Pierre Bachand



Gérald Locas



Jean Bécu



Normand Amyot



Céline Lacerte-
Lamontagne



Monique
Fradette



Michel Séguin



Embert
Whittom



Michel Durand

Juges suppléants

Depuis 2002, la Cour gère les dépenses reliées au traitement et à la rémunération des juges en vertu d'une entente administrative avec le ministère de la Justice reconduite chaque année. Cette entente permet, lorsque des juges prennent leur retraite ou sont en congé de maladie de longue durée, de faire en sorte que les sommes qui ne sont plus versées à titre de rémunération soient disponibles pour rémunérer à la journée des juges suppléants.

À la demande de la juge en chef et conformément à la loi, le gouvernement nomme les juges suppléants parmi les juges qui ont pris leur retraite et qui n'ont pas atteint l'âge de 75 ans. Du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, 47 juges suppléants ont siégé quelque 1 762 jours, soit 9 % à la Chambre civile et en cour de pratique, 12 % en matière de petites créances, 21 % à la Chambre de la jeunesse et 58 % à la Chambre criminelle et pénale.

Dans le cadre du projet visant l'accélération de la tenue des audiences en matière pénale, un budget supplémentaire pour les juges suppléants a été alloué à la Cour du Québec, et ce, uniquement pour tenter de diminuer les délais dans certains districts ciblés de Montréal et de sa périphérie. Pour l'année judiciaire 2011-2012, des juges ont siégé 580 jours pour diminuer le retard accumulé en matière pénale.

Ces juges, rémunérés à la journée, soutiennent l'effort des juges puînés dans les régions où le nombre de juges permanents est insuffisant. Cet ajout ponctuel favorise l'atteinte des objectifs de la Cour concernant la réduction des délais d'attente, au bénéfice des justiciables de ces régions.

Enfin, la Cour a mis sur pied un comité dont le mandat est de conseiller la juge en chef sur toutes les questions relatives à l'assignation des juges suppléants. Ce comité est également chargé de réviser en profondeur la politique actuelle de la Cour sur les juges suppléants.

COMPÉTENCE

Les juges de la Cour du Québec entendent et décident des litiges en matières civile, administrative et d'appel, en matières criminelles et pénales ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse. Des juges exercent leurs fonctions principalement dans l'une ou l'autre de ces matières, alors que d'autres, particulièrement en région, entendent des causes dans plus d'une chambre ou d'une matière. La spécialisation tout comme la polyvalence de ces juges permettent à la Cour de mieux répondre aux réalités régionales et aux besoins des justiciables.

Chambre civile

Division régulière

En matière civile, les juges de la Cour ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites civiles prises en vertu du Code de procédure civile ou de toute autre loi. Les juges sont compétents pour entendre les recours dont la valeur pécuniaire ou l'intérêt de la demande dans l'objet du litige est de moins de 70 000 \$, sauf notamment les demandes de pension alimentaire, celles relatives à un bail d'habitation, qui sont de la compétence de la Régie du logement, et celles réservées à la Cour fédérale du Canada. Les juges sont également habilités par la loi à traiter les demandes de recouvrement de taxes municipales ou scolaires et les demandes en cassation ou annulation de rôles d'évaluation municipale ou scolaire.

Depuis 2003, la conciliation judiciaire fait partie intégrante des fonctions des juges. La conférence de règlement à l'amiable présidée par un juge rend possible le règlement des litiges soumis à la Cour autrement que par la tenue de procès, ce qui permet tant aux parties qu'au système judiciaire d'économiser temps et argent⁸.

Depuis décembre 2011, la consultation en ligne des causes mises aux rôles, tant en cour de pratique que pour les causes au fond, est possible grâce à la collaboration du ministère de la Justice et du Barreau du Québec. Elles peuvent être consultées sur le site Internet de la Cour, au www.tribunaux.qc.ca, lequel renvoie au site du Barreau du Québec.

Division des petites créances

À la Division des petites créances, les juges décident des demandes portant sur des créances n'excédant pas 7 000 \$ exigibles par une personne physique ou par une personne morale, une société ou une association qui ne compte pas plus de 5 employés au cours de la période de 12 mois précédant la demande. La représentation par avocat y est prohibée, sauf sur permission spéciale et à titre exceptionnel, lorsque le litige soulève des questions de droit complexes. La procédure écrite y est simplifiée. Les juges expliquent aux parties les règles de preuve et de procédure. Ils dirigent les débats, interrogent les témoins, entendent les parties et décident des questions en litige et des règles de droit applicables. Ils apportent à chaque partie une aide équitable et impartiale, de façon à faire apparaître le droit et à en assurer la sanction. Lorsque les circonstances s'y prêtent, les juges tentent de concilier les parties. Le jugement prononcé est motivé et sans appel. À cette division, les juges sont également appelés à décider des appels sommaires en matière fiscale.

⁸ Pour en apprendre davantage sur la conférence de règlement à l'amiable en matière civile, consultez le site Internet de la Cour du Québec : <http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html>

Division administrative et d'appel⁹

En 2007, dans un souci d'uniformité, de cohérence et d'efficacité, la Cour du Québec a créé, au sein de la Chambre civile, la Division administrative et d'appel (DAA). Celle-ci possède une compétence exclusive pour entendre les appels de décisions émanant de plusieurs tribunaux et organismes administratifs, dont la Commission d'accès à l'information, la Régie du logement, le Tribunal administratif du Québec, le Comité de déontologie policière et les comités de déontologie régissant les professionnels en matière de distribution de produits et services financiers et de courtage immobilier. Cette compétence d'appel s'applique également aux décisions de l'Agence du revenu du Québec en matière fiscale et de recouvrement de taxes. La trentaine de juges qui sont désignés à la DAA proviennent en majeure partie de la Chambre civile et, quelques-uns, de la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec.

Depuis le 1^{er} septembre 2011,
le juge Gilles Lareau assume
la responsabilité de la DAA.



Gilles Lareau

⁹ Voir aussi la section à ce sujet sous *Vision triennale 2012-2013-2014 de la Cour du Québec*, *supra*, page 55.

Chambre criminelle et pénale

La très grande majorité des dossiers en matières criminelle et pénale est entendue par les juges de la Cour du Québec, puisque la seule compétence qu'ils n'exercent pas est celle réservée à la Cour supérieure pour certaines infractions (par exemple, les procès pour meurtre).

La Loi sur les tribunaux judiciaires énonce que les juges de la Cour du Québec ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites en vertu du Code criminel, du Code de procédure pénale ou de toute autre loi en matières criminelle et pénale.

Les juges de la Chambre criminelle et pénale sont aussi appelés à traiter certaines demandes d'autorisations judiciaires pour lesquelles ils ont, soit une compétence exclusive, soit une compétence concurrente avec la Cour supérieure ou encore avec les juges de paix magistrats. Le nombre accru d'opérations policières d'envergure requiert une très grande disponibilité de leur part en dehors des heures consacrées à l'audition des dossiers et à la rédaction des jugements.

Les juges sont également appelés à présider les enquêtes sur mise en liberté, dont le but est de décider si le prévenu peut recouvrer sa liberté avant la fin des procédures. Ils sont aussi chargés des enquêtes préliminaires, lesquelles permettent de déterminer s'il y a matière à procès.

En matière criminelle, les juges président les procès qui relèvent de la compétence d'un juge d'une cour provinciale et d'un juge sans jury, comme le définit le Code criminel. Ils président aussi les procès qui ont trait aux infractions punissables par déclaration sommaire de culpabilité.

En matière pénale, les juges entendent les poursuites engagées en vertu du Code de procédure pénale ou de toute autre loi pénale provinciale ou fédérale relative au bien-être public.

Par ailleurs, compte tenu de la complexité grandissante des procès découlant des opérations policières mentionnées précédemment, le législateur fédéral a modifié le Code criminel afin d'octroyer des pouvoirs additionnels aux juges en matière de gestion de l'instance. Les juges de la Chambre criminelle et pénale sont donc appelés à prendre une part plus active dans le cheminement des dossiers afin d'assurer une utilisation optimale des ressources.

Chambre de la jeunesse

La Loi sur les tribunaux judiciaires ainsi que le Code de procédure civile établissent la compétence des juges de la Cour du Québec dans les matières relatives à la jeunesse. Les juges sont également compétents pour exercer les attributions du tribunal pour adolescents, conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Dans cette matière, les juges président les procès d'adolescents âgés de 12 à 18 ans au moment de la commission d'une infraction au Code criminel ou à des lois fédérales ou provinciales à caractère criminel et pénal.

Les juges sont également compétents à l'égard des poursuites engagées en vertu du Code de procédure pénale, lorsque le défendeur est âgé de moins de 18 ans au moment de la commission de l'infraction relative au bien-être public. Les juges de la Cour possèdent une compétence exclusive lorsque l'adolescent à qui on impute l'infraction n'a pu être mis en liberté ou s'il a été confié à la garde du Directeur de la protection de la jeunesse, si l'adolescent le demande ou encore si son intérêt le justifie. Les juges président également, dans certaines circonstances, des enquêtes préliminaires.

De plus, les juges appliquent la Loi sur la protection de la jeunesse. Ils entendent les causes qui concernent les mineurs dont la sécurité ou le développement est ou peut être déclaré compromis. Le cas échéant, le juge ordonne l'exécution d'une ou de plusieurs mesures de protection énumérées dans la Loi sur la protection de la jeunesse, dans le but de mettre un terme à cette situation.

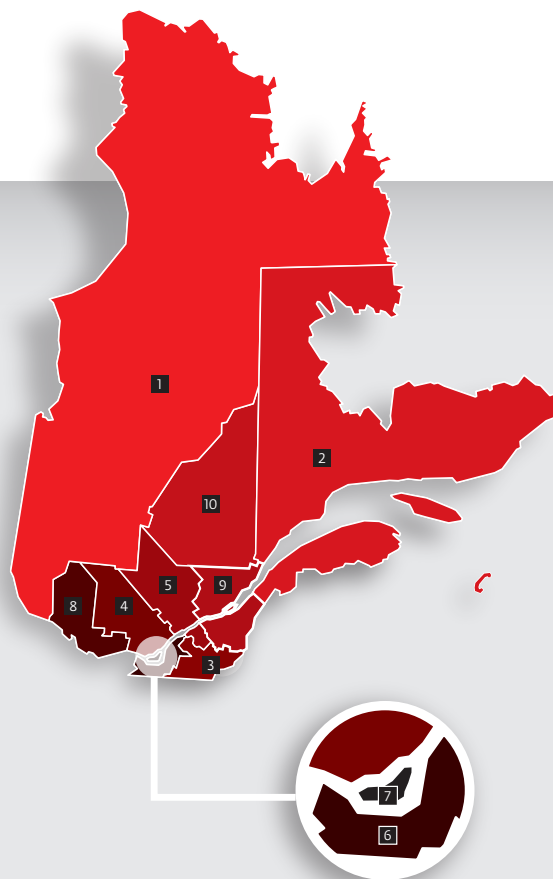
Depuis 2003, plusieurs juges de la Chambre de la jeunesse ont suivi une formation spéciale pour tenir des conférences de règlement à l'amiable (CRA). Ce nouveau mode alternatif de règlement des conflits permet aux parties de trouver, avec le juge conciliateur, des solutions plus durables à leur litige et d'avoir une approche plus conviviale. En 2012, il y a eu 43 CRA en matière jeunesse.

En vertu du Code de procédure civile du Québec, les juges ont compétence exclusive sur les demandes d'adoption, y compris les demandes d'adoption internationale.

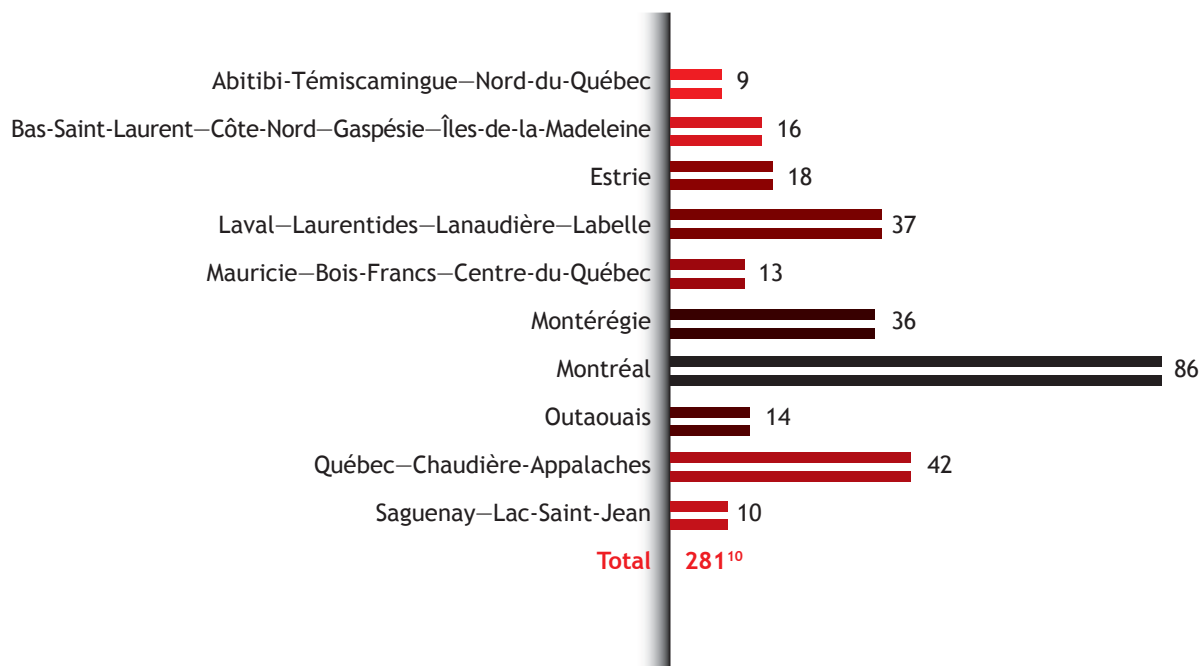
LA COUR DU QUÉBEC
PRÉSENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE

TERRITOIRE COUVERT

- 1** Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec
- 2** Bas-Saint-Laurent—Côte-Nord—
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
- 3** Estrie
- 4** Laval—Laurentides—Lanaudière—Labelle
- 5** Mauricie—Bois-Francs—Centre-du-Québec
- 6** Montérégie
- 7** Montréal
- 8** Outaouais
- 9** Québec—Chaudière-Appalaches
- 10** Saguenay—Lac-Saint-Jean



RÉPARTITION DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC PAR RÉGION AU 31 DÉCEMBRE 2012



¹⁰ Y compris les postes ouverts mais non encore pourvus. La répartition par région équivaut au nombre de postes alloué dans une région, mais n'équivaut pas nécessairement au nombre de juges en place puisque certains ont été désignés à des postes de gestion (exemple : juge en chef adjoint) et sont comptabilisés dans la région où ils ont été nommés juges puînés.

STATISTIQUES POUR LES CHAMBRES DE LA COUR DU QUÉBEC ET SES RÉGIONS DE COORDINATION

Dossiers ouverts et heures d'audience pour l'ensemble du territoire¹¹, du 1^{er} septembre au 31 août

	2010-2011		2011-2012	
	Dossier ouvert	Heure d'audience	Dossier ouvert	Heure d'audience
Chambre civile (procès au fond et en cour de pratique)	39 519	13 891	44 067	14 044
Chambre civile (Division des petites créances)	19 862	8 700	19 574	7 909
Chambre criminelle	141 725	67 450	148 158	74 742
Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale)	133 229		138 484	
Chambre de la jeunesse (délinquance, protection et adoption)	28 111	30 185	28 088	30 306

Chambre civile (procès au fond et en cour de pratique)¹², du 1^{er} septembre au 31 août

	2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues	Dossier ouvert	Cause et requête entendues
1	431	362	474	280	634	362
2	1 150	766	919	599	1 016	642
3	2 033	1 438	1 803	1 255	2 241	1 201
4	7 088	4 586	6 973	4 231	8 522	5 004
5	1 292	923	1 241	725	1 417	809
6	4 360	3 621	4 143	3 205	4 846	3 714
7	16 623	6 136	15 852	5 837	16 667	8 229
8	1 278	678	1 251	691	1 217	775
9	6 650	1 957	5 702	2 039	6 409	2 143
10	1 187	656	1 161	655	1 098	664
Total	42 092	21 123	39 519	19 517	44 067	23 543

¹¹ Le nombre d'heures d'audience ne tient pas compte du travail accompli par les juges en leur bureau.

¹² En matière civile, le nombre de causes entendues ne tient pas compte des dossiers qui ont fait l'objet d'une conférence de règlement à l'amiable.

Chambre civile (Division des petites créances), du 1^{er} septembre au 31 août

	2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement
1	413	211	312	225	415	206
2	1 091	505	955	417	908	368
3	1 693	1 166	1 616	1 102	1 600	836
4	4 131	2 780	3 717	3 001	3 635	2 132
5	1 074	664	886	623	924	685
6	3 192	1 858	2 830	2 277	2 892	2 150
7	6 000	2 448	5 122	2 179	4 784	1 986
8	1 002	198	880	584	881	386
9	3 391	2 459	2 747	2 236	2 789	1 736
10	862	453	797	400	746	406
Total	22 849	12 742	19 862	13 044	19 574	10 891

Chambre criminelle, du 1^{er} septembre au 31 août

	2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement	Dossier ouvert	Requête et jugement
1	7 895	7 015	9 142	6 882	8 168	7 778
2	9 736	8 292	9 475	8 127	10 088	8 747
3	10 997	9 237	11 732	9 360	12 623	9 776
4	22 035	16 036	23 365	16 644	26 186	17 834
5	9 020	7 351	9 536	7 383	9 539	7 569
6	22 203	17 774	22 378	17 688	24 796	19 033
7	22 210	28 228	22 626	21 593	23 211	20 051
8	9 071	7 751	8 820	8 036	9 006	8 477
9	16 530	14 853	17 093	14 507	16 723	15 281
10	7 330	6 340	7 558	6 374	7 818	6 872
Total	137 027	122 877	141 725	116 594	148 158	121 418

**Chambre criminelle (durée de vie des dossiers¹³), du 1^{er} septembre 2011
au 31 août 2012**

0 à 12 mois	66 %
12 à 24 mois	22 %
24 à 36 mois	7 %
Plus de 36 mois	6 %

**Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale), du 1^{er} septembre
au 31 août**

	2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Dossier ouvert	Dossier fermé	Dossier ouvert	Dossier fermé	Dossier ouvert	Dossier fermé
1	11 120	9 494	11 228	9 210	9 933	8 926
2	12 003	9 998	12 575	10 198	13 277	10 521
3	6 895	6 098	6 397	5 257	6 590	5 756
4	15 708	12 517	19 209	13 712	19 659	17 029
5	6 223	5 372	4 318	3 596	5 896	3 222
6	14 676	12 373	31 854	14 210	18 133	28 176
7	28 163	13 861	21 624	14 555	36 781	35 386
8	6 482	6 891	6 415	5 313	6 735	5 261
9	14 862	11 436	15 224	16 712	17 092	11 896
10	4 515	3 947	4 385	3 432	4 388	3 835
Total	120 647	91 987	133 229	96 195	138 484	130 008

¹³ Un dossier est considéré comme terminé lorsqu'un jugement final a été rendu.

Chambre pénale (matières pénales fédérale et provinciale), du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012

	Dossier ouvert	Statuaire provincial	Règlement municipal	Code de la sécurité routière	Droit du travail	Pénal fédéral
1	9 933	1 005	4 135	3 981	33	779
2	13 277	2 691	688	9 124	208	566
3	6 590	2 608	0	3 655	186	141
4	19 659	5 671	190	12 846	511	441
5	5 896	1 546	0	3 976	163	211
6	18 133	2 656	0	14 327	692	458
7	36 781	12 221	0	23 164	1 153	243
8	6 735	2 358	74	3 894	76	333
9	17 092	4 606	236	11 546	471	233
10	4 388	1 380	15	2 642	164	187
Total	138 484	36 742	5 338	89 155	3 657	3 592

Chambre de la jeunesse (protection¹⁴ et adoption), du 1^{er} septembre au 31 août

	2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement	Dossier ouvert	Requête, ordonnance et jugement
1	483	2 322	556	2 674	483	3 047
2	850	3 786	955	4 310	996	4 768
3	817	4 724	892	4 695	955	5 148
4	1 589	8 867	1 593	9 033	1 685	9 220
5	586	3 685	598	3 131	576	2 989
6	1 384	10 006	1 593	10 836	1 545	10 290
7	2 128	12 902	2 155	12 795	2 028	12 646
8	754	2 383	658	2 651	646	2 555
9	1 400	7 568	1 414	9 147	1 476	10 864
10	440	2 207	450	2 561	352	2 584
Total	10 431	58 450	10 864	61 833	10 742	64 111

¹⁴ En matière de protection, un dossier concernant la situation d'un enfant peut générer plusieurs procédures qui constituent autant de décisions distinctes, et ce, jusqu'à la majorité de l'enfant.

Chambre de la jeunesse (délinquance), du 1^{er} septembre au 31 août

	2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance	Dossier ouvert	Requête et ordonnance
1	1 104	970	856	973	797	918
2	1 680	2 029	1 608	1 651	1 459	1 714
3	1 181	1 257	1 161	1 034	1 190	1 084
4	3 157	3 681	2 680	3 658	3 347	4 760
5	986	1 023	815	838	814	799
6	3 434	4 723	3 512	5 241	3 056	5 325
7	3 200	6 276	3 110	5 718	3 188	5 461
8	1 264	1 008	1 238	1 098	1 104	1 318
9	1 777	1 564	1 629	1 713	1 816	1 949
10	850	950	638	853	575	765
Total	18 633	23 481	17 247	22 777	17 346	24 093

Conférences de règlement à l'amiable (CRA) tenues en matière civile pour l'ensemble du territoire¹⁵

	Nombre de CRA	Nombre d'heures consacrées	Durée planifiée procès (jours)
Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec	1	4:45	2
Bas-Saint-Laurent—Côte-Nord—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	6	13:15	9
Estrie	24	51:45	44,5
Laval—Laurentides—Lanaudière—Labelle	99	328:45	219,5
Mauricie—Bois-Francs—Centre-du-Québec	9	21:15	15
Montréal	123	594:00	325
Montréal	93	301:50	177
Outaouais	38	156:45	82,5
Québec—Chaudière-Appalaches	48	156:05	96
Saguenay—Lac-Saint-Jean	16	56:45	26,5
Total	457	1 683:05	997

¹⁵ Pour obtenir ces données détaillées selon chacune des 10 régions, consultez le site Internet de la Cour du Québec : <http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html>

PRÉSENTATION DES RÉGIONS

Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec

Coordonnateur : juge Daniel Bédard



« La recherche d'une justice accessible sous tous les angles reflète l'engagement constant et continu des juges et juges de paix magistrats envers leur collectivité. Parfaitement conscients des attentes des citoyens à l'égard de leur système de justice, ils sont soucieux de contribuer à l'amélioration des structures en place et ouverts aux solutions qui permettent d'offrir aux justiciables une justice dans laquelle ils se reconnaissent. »

L'Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec est la plus vaste des 10 régions qui bénéficient des services de la Cour du Québec, avec un territoire de plus de 775 000 kilomètres carrés à couvrir. Elle regroupe trois districts judiciaires, soit celui du Témiscamingue, de Rouyn-Noranda et de l'Abitibi. Ce dernier est le plus grand au Québec et comprend toutes les communautés inuites de même que l'ensemble des premières nations crie du Québec. La population totale pour les 3 districts est de près de 190 000 personnes¹⁶.

Les villes de Val-d'Or et d'Amos représentent les principaux pôles en Abitibi, tandis que Rouyn-Noranda l'est pour le district du même nom. Le palais de justice pour le district du Témiscamingue est situé à Ville-Marie, principale ville.

En tout, 9 juges et 2 juges de paix magistrats président et se déplacent dans les 6 palais de justice, les 9 points de service chez les Cris et les 11 points de service chez les Inuits que compte la région. Les juges doivent être en mesure de siéger dans les trois chambres de la Cour, étant donné leur présence irrégulière dans différents points de service.

Au cours de l'année 2012, une nouvelle façon de gérer les causes civiles inscrites au rôle général, prêtes pour l'audition, a été introduite. En bref, certaines journées « flottantes » sont mises à la disposition des parties dont la disponibilité se situe à l'extérieur des journées offertes lors de l'appel des causes. Ainsi, il est dorénavant possible pour les parties de soumettre des dates convenues entre elles puis, une fois cette tâche accomplie, d'être avisées de la date retenue pour procéder. Cette méthode remporte un véritable succès et permet de réduire le nombre de causes inscrites au rôle ainsi que le temps d'attente avant l'audition. Le barreau régional et les avocats civilistes souhaitent maintenir cette mesure d'accessibilité à la justice et même ajouter des journées de disponibilité dans l'objectif, toujours, de réduire les délais pour répondre aux besoins des justiciables.

Un autre projet élaboré en 2012 vise la centralisation des mesures d'urgence¹⁷ dans un seul endroit afin d'accélérer le traitement des causes, de réduire les délais et de permettre aux juges de ne pas interrompre ou suspendre les procès en cours pour entendre des mesures d'urgence, soit, à titre d'exemple, des enquêtes sur mise en liberté et les matières urgentes en protection de la jeunesse telles que les prolongations de mesures d'urgence et les demandes d'hébergement obligatoire provisoire. Cette initiative, lancée à titre de projet pilote au début de l'année 2013, implique le recours à la visioconférence et évitera à plusieurs justiciables de longs déplacements, souvent coûteux et peu productifs. Dans un premier temps, le projet couvre les urgences dans le Sud et, à compter de septembre 2013, les urgences dans le Nord.

La mise en place de nouvelles manières de procéder comporte son lot de défis, à commencer par la nécessité d'obtenir l'adhésion de tous les acteurs concernés, qui sont parfois réticents devant les changements.

¹⁶ Les données au sujet de la population et de la superficie des régions proviennent de l'Institut de la statistique du Québec.

¹⁷ Voir aussi la section à ce sujet sous *Vision triennale 2012-2013-2014 de la Cour du Québec*, *infra*, page 56.

Tous les intervenants sont conscients du besoin de faire les efforts requis pour améliorer l'accessibilité à la justice, ce qui passe inévitablement par des délais plus courts et des coûts moindres. Cette réalité touche, entre autres, les causes pénales de longue durée, dont le nombre est toujours croissant, vraisemblablement en raison du dynamisme observé dans le secteur minier.

Bas-Saint-Laurent—Côte-Nord—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Coordonnateur : juge Jean-Paul Decoste

Coordonnateur adjoint : juge François Boisjoli



« La participation active des juges à la gestion des dossiers porte fruit. Dans toutes les matières, la région a bénéficié d'une augmentation considérable des interventions des juges et des juges de paix magistrats avant l'audition de dossiers, dans le cadre de conférences préparatoires, de facilitation¹⁸ et de règlement à l'amiable. Bien que les conférences de règlement à l'amiable soient encore peu utilisées, surtout à la Chambre criminelle et pénale, chaque collègue s'efforce de convaincre les procureurs d'y recourir, de façon à répondre aux besoins et aux réalités de la région. »

Rendre justice dans la région Bas-Saint-Laurent—Côte-Nord—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine constitue un défi de taille, en raison notamment de l'immensité du territoire à couvrir, soit plus de 258 000 kilomètres carrés, et de la répartition de la population d'environ 390 000 personnes. La région regroupe 18 municipalités régionales de comté (MRC), 7 territoires hors MRC et 238 municipalités réparties dans 3 régions administratives. La Cour du Québec est présente dans 25 points de service répartis sur l'ensemble du territoire.

La région de Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine réunit quatre palais de justice et deux points de service. Le palais de justice de Percé compte sur un juge résident, et celui de New Carlisle, sur deux. La région du Bas-Saint-Laurent comprend quatre palais de justice et trois points de service. Les districts judiciaires de Rimouski et de Rivière-du-Loup comptent sur trois juges résidents chacun, alors qu'un juge a ses bureaux au palais de justice de Matane. La région de la Côte-Nord regroupe 2 palais de justice et 10 points de service. Trois juges sont résidents à Baie-Comeau, et trois à Sept-Îles.

Pour assurer les services sur ce vaste territoire, la Cour compte sur une équipe de 16 juges puînés et 4 juges de paix magistrats. Les 16 juges sont répartis dans 7 palais de justice, et des services sont également offerts dans 18 autres points de service. Quant aux juges de paix magistrats, leurs bureaux sont situés dans les palais de justice de Rivière-du-Loup, Rimouski, New Carlisle et Sept-Îles.

L'atteinte des objectifs en matière de délais représente un défi constant et le nombre de dossiers à traiter n'est pas toujours représentatif de la tâche à remplir. Par exemple, le nombre de dossiers à la Division des petites créances de la Chambre civile a diminué en 2012, mais le nombre d'heures d'audience a augmenté.

À la Chambre criminelle et pénale ainsi qu'à la Chambre de la jeunesse, tant le nombre de dossiers que le nombre d'heures siégées ont aussi augmenté.

¹⁸ Pour en apprendre davantage au sujet des conférences de facilitation en matières criminelle et pénale, consultez le site Internet de la Cour du Québec : <http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html>

Au cours d'une année ordinaire de calendrier judiciaire, environ le tiers des assignations est consacré aux points de service. Il faut ajouter à ces assignations courantes les dossiers urgents et les causes longues, qui requièrent plusieurs déplacements et des semaines d'audition.

Depuis quelques années, la région a recours à la visioconférence, ce qui permet de rendre disponible un juge dans un délai très court, tout en tenant compte du respect des droits de la personne impliquée et de l'urgence de la situation. En collaboration avec le Barreau du Québec, des principes et des modalités ont été établis, servant de guide dans l'utilisation de ce service. Dans les trois chambres de la Cour, les délais d'audition se rapprochent des délais cibles, grâce aux efforts fournis par les juges. La gestion des urgences constitue une préoccupation pour les juges. Cette gestion est complexe en raison notamment du nombre de points de service, des longues distances à parcourir et de la disponibilité limitée des salles d'audience; le palais de justice de Rimouski représente en outre une sérieuse problématique.

Estrie

Coordonnateur : **juge Alain Désy**



« Les approches modernes d'administration de la justice trouvent un terrain fertile auprès de la magistrature de l'Estrie. L'implication soutenue des juges s'arrime parfaitement avec la grande collaboration des avocates et avocats exerçant dans les districts de la région. »

La région de l'Estrie regroupe les districts judiciaires de Saint-François, Bedford, Drummond et Mégantic. La population, qui s'élève à plus de 400 000 personnes, compte sur 4 palais de justice et 2 points de service. Les palais de justice sont situés à Sherbrooke, Granby, Cowansville et Drummondville, alors que les points de service sont localisés à Lac-Mégantic et Magog.

L'effectif de la Cour est constitué de 16 juges et 2 juges de paix magistrats. Le palais de justice de Sherbrooke compte sur 10 juges résidents, celui de Granby sur 4, et celui de Drummondville sur 2. Plusieurs d'entre eux sont polyvalents, c'est-à-dire qu'ils siègent régulièrement dans plus d'une matière. Cette polyvalence procure un avantage véritable aux justiciables, qui bénéficient de ce fait d'une justice administrée de façon cohérente et efficace, et très certainement dans de meilleurs délais.

Les juges de paix magistrats des palais de justice de Sherbrooke et de Granby exercent leurs fonctions dans toute la région. Avec leurs collègues des autres régions, ils font partie de l'équipe provinciale des juges de paix magistrats qui assurent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, l'exercice de leur compétence sur l'ensemble du territoire québécois.

Les modes alternatifs de règlement des litiges, dont les conférences de règlement à l'amiable et les conférences de facilitation, ainsi que la gestion de l'instance sont largement utilisés en Estrie. À cet égard, il faut noter l'application, dans les quatre districts de cette région, de la nouvelle procédure selon laquelle aucun dossier de longue durée n'est fixé sans la tenue préalable d'une conférence préparatoire ou de gestion.

De façon plus générale, une gestion assidue des dossiers en cours par chaque juge contribue à accélérer le temps d'audition et à raccourcir les délais d'attente.

Laval—Laurentides—Lanaudière—Labelle (Mont-Laurier)

Coordonnatrice : juge Michèle Toupin

Coordonnateur adjoint (Chambre civile) : juge Jean-Pierre Archambault

Coordonnateur adjoint (Chambre criminelle et pénale) : juge François Landry



« La gestion hâtive de l'instance répond vraiment aux besoins des justiciables en réduisant les délais et en leur faisant économiser des frais considérables. C'est une façon certaine d'améliorer l'accès à la justice. La tenue de conférences de facilitation en matière criminelle et la tenue de conférences de règlement à l'amiable en matière civile et dans les matières relatives à la jeunesse¹⁹ ont aussi permis de récupérer de nombreuses journées d'audition. »



La région de Laval—Laurentides—Lanaudière—Labelle comprend quatre districts judiciaires, soit Laval, Terrebonne, Joliette et Labelle (Mont-Laurier). Sa croissance démographique continue d'être la plus importante au Québec, avec une population qui atteindra bientôt 1 500 000 habitants et, selon l'Institut de la statistique du Québec, cette tendance se poursuivra au cours des 10 prochaines années.

La région comprend quatre palais de justice et trois points de service. Elle compte sur une équipe de 35 juges : 19 ont leur bureau au palais de justice de Saint-Jérôme, 8 à celui de Joliette et 8 à celui de Laval. Plusieurs d'entre eux sont polyvalents, c'est-à-dire qu'ils siègent à plus d'une chambre de la Cour, ce qui permet de répondre, notamment, aux besoins réguliers, ponctuels et nombreux de la Chambre de la jeunesse. Quatre juges de paix magistrats se joignent à ces juges pour travailler dans chacun des palais de justice, en plus d'assumer leur part de la garde provinciale.

En 2012, la région n'a pu compter sur des effectifs complets en raison de départs à la retraite de plusieurs juges. Cela a malheureusement nui au bon fonctionnement des activités judiciaires, et ce, malgré une augmentation du nombre des assignations et de l'aide de juges suppléants. Ainsi, les délais d'audition se sont allongés ou sont demeurés les mêmes, selon les districts.

En matière civile, les délais à la Division des petites créances demeurent une préoccupation. En effet, malgré les efforts constants des juges puînés et l'ajout de juges suppléants, les délais cibles en cette matière n'ont pu être respectés, notamment à Saint-Jérôme et à Laval. Les modifications suivantes s'ajoutent aux efforts des juges pour diminuer ces délais : l'ajout de deux nouveaux postes de juges siégeant à la Chambre civile, dont un à Saint-Jérôme et un autre à Laval, et d'un troisième juge siégeant à la Chambre civile et à la Chambre de la jeunesse, ainsi que l'arrivée des juges remplaçant deux juges de la Chambre civile qui ont pris leur retraite.

Par ailleurs, un fait marquant de l'année 2012 est la signature de protocoles de gestion hâtive de l'instance avec le Barreau de Laval et le Barreau de Laurentides-Lanaudière dans les dossiers de vices cachés, de malfaçons et de vices de construction.

La mise en œuvre de ces protocoles s'est amorcée à l'été 2012 et se révèle déjà un franc succès. La signature de ces protocoles vise principalement à réduire les délais à compter de l'ouverture des dossiers concernés et de leur audition et à diminuer significativement les frais engagés par les justiciables.

¹⁹ Pour en apprendre davantage au sujet des conférences de règlement à l'amiable en matière jeunesse, consultez le site Internet de la Cour du Québec : <http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html>

À titre d'exemple de retombées positives déjà observées, plusieurs dossiers ont été entendus dans le cadre de conférences téléphoniques de gestion hâtive de l'instance. Ils ont ensuite été dirigés immédiatement en conférence de règlement à l'amiable (CRA) à l'intérieur d'un délai variant entre deux et trois mois avant d'être réglés.

La tenue de 99 CRA en matière civile a permis de récupérer plus de 219,5 jours d'audition ainsi que d'assurer un meilleur contrôle des délais d'audition des causes au fond, et ce, malgré le manque de juges.

À la Chambre de la jeunesse, le travail amorcé en 2011 pour améliorer les délais porte ses fruits. L'augmentation du nombre de juges permet que les causes soient entendues plus rapidement et fait en sorte que parents et enfants connaissent plus rapidement les orientations envisagées.

La remise en fonction de la table sociojudiciaire réunissant la plupart des représentants des intervenants a réglé certains irritants des pratiques quotidiennes. De telles tables se trouvent dans toutes les régions du Québec. Quelques fois, elles peuvent être scindées en la protection et la justice pénale pour les adolescents et, d'autres fois, toutes les questions peuvent être discutées à une même table.

Mauricie—Bois-Francis—Centre-du-Québec

Coordonnatrice : juge Dominique Slater



« L'implication et les efforts soutenus des juges de la région au cours de la dernière année ont permis de fournir à la population une justice accessible et de qualité, à l'intérieur de délais raisonnables. Plusieurs outils, propres à une administration efficace de la justice, sont utilisés dans toutes les chambres de la Cour. »

La région Mauricie—Bois-Francis—Centre-du-Québec regroupe 3 districts judiciaires, soit Trois-Rivières, Arthabaska et Saint-Maurice, et compte près de 400 000 habitants. Elle comprend quatre palais de justice situés à Trois-Rivières, Victoriaville, Shawinigan et La Tuque. Le palais de justice de La Tuque fournit des services à la communauté autochtone de Wemotaci et d'Obedjiwan (dans les matières relatives à la jeunesse).

Au 31 décembre 2012, les effectifs de la région étaient composés de 13 juges, dont 10 à Trois-Rivières, un à Shawinigan et 2 à Victoriaville. Deux juges de paix magistrats complètent cette équipe.

La tenue de conférences de règlement à l'amiable en matière civile est une pratique maintenant bien ancrée dans la région et présente des résultats probants. En effet, ce mode de résolution des conflits réduit les délais d'audition et les coûts liés à la tenue de procès. Une réflexion a aussi été amorcée quant à l'implantation d'un projet de gestion de l'instance en matière civile, visant certaines catégories de dossiers. Ce projet permettrait une intervention rapide d'un juge dans le processus.

L'utilisation accrue de la visioconférence pour l'audition de certaines procédures urgentes permet également aux justiciables d'accéder plus rapidement au système de justice.

En matière criminelle, l'obligation imposée aux avocats de remplir un formulaire commun pour requérir une audition d'une durée de trois jours et plus, en outre du recours plus systématique à la conférence préparatoire, permet de cerner efficacement les questions en litige et, par conséquent, de diminuer le temps d'audition des enquêtes préliminaires et des procès. Encore une fois, ces moyens concrets favorisent la tenue d'auditions dans des délais raisonnables.

La gestion des causes longues en matière criminelle demeure bien sûr un défi constant. Les opérations policières d'envergure menées régulièrement contribuent à une augmentation du nombre de ces affaires.

La justice en milieu autochtone pour les communautés de Wemotaci et d'Obedjiwan (dans les matières relatives à la jeunesse) sera l'objet d'une attention particulière dans la prochaine année. Un comité de la Cour du Québec, auquel participe un juge de notre région, planifie actuellement certaines rencontres avec des dirigeants de la nation atikamekw afin d'améliorer l'accès à la justice pour les résidents de ces communautés.

Les conférences de règlement à l'amiable en matière jeunesse ont débuté dans cette région grâce à l'aide de juges conciliateurs venant de la région de Québec.

Montréal

Coordonnatrice : juge **Micheline Laliberté**

Coordonnateur adjoint (Chambre de la jeunesse) : juge **Robert Proulx**

Coordonnateur adjoint (Chambre criminelle et pénale) : juge **Ellen Paré**



« À la Chambre civile, la gestion hâtive de l'instance remporte un grand succès et permet de réduire les délais de façon appréciable. En matière criminelle, les juges président de plus en plus régulièrement des conférences préparatoires, de facilitation et de gestion de l'instance; ils requièrent et obtiennent généralement une bonne collaboration des avocats de la défense et de la poursuite. À la Chambre de la jeunesse, de nouveaux modes de règlement des litiges seront envisagés devant le nombre croissant d'affaires soumises. »



La région de la Montréal couvre un territoire comprenant les districts judiciaires de Longueuil, Beauharnois, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Iberville. La population de cette région, soit plus de 1 450 000 habitants, peut compter sur 5 palais de justice et 2 points de service. Les palais de justice sont situés dans les villes de Longueuil, Saint-Hyacinthe, Sorel-Tracy, Saint-Jean-sur-Richelieu et Salaberry-de-Valleyfield. Les deux points de service relèvent du palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield et sont ouverts sur une base itinérante dans les villes de Châteauguay et Vaudreuil-Dorion. Des causes en matière de petites créances y sont entendues.

Dans la région de la Montréal, 10 juges siègent à la Chambre de la jeunesse, 11 à la Chambre civile et 16 à la Chambre criminelle et pénale, dont 4 siègent également à la Chambre civile. Cinq juges de paix magistrats complètent cette équipe.

Un des défis propres à la Chambre de la jeunesse est celui de développer de nouveaux outils de règlement des litiges, rendus nécessaires en raison de l'augmentation constante du volume de dossiers à traiter. Au surplus, des démarches concrètes devront être actualisées pour favoriser une meilleure gestion de l'instance.

Le juge Robert Proulx, qui agissait comme juge responsable de la Chambre de la jeunesse dans cette région, a été nommé juge coordonnateur adjoint de la Chambre de la jeunesse pour la Montréal.

Cette région connaissait aussi certains délais d'audition de causes en matière jeunesse en raison de l'augmentation de la population depuis quelques années. L'ajout de quelques postes de juge en matière jeunesse aide à améliorer la situation quoiqu'il serait important que le nombre d'avocats oeuvrant dans ce domaine augmente, tant dans la couronne sud que dans la couronne nord.

En matière civile, un juge de la région préside à plein temps des conférences de conciliation et de gestion dans le cadre du programme de gestion particulière de l'instance en place depuis 2009. Au total, 163 dossiers ont été traités au cours de l'année judiciaire 2011-2012 et 304 conférences téléphoniques de gestion ont été tenues. Les conférences de règlement à l'amiable ont connu un grand succès : 75 séances ont été tenues, donnant lieu à 68 règlements.

En outre, la Cour du Québec soutient les efforts de l'Association du Jeune Barreau de Longueuil qui a mis en place, en 2012, un service d'information juridique sur les petites créances offert aux justiciables par des avocats bénévoles.

Par ailleurs, les besoins de la Chambre criminelle et pénale augmentent constamment, en raison notamment de la nature et de l'envergure des dossiers qui impliquent parfois plusieurs accusés. Afin de tenter de répondre à toutes les demandes, les juges tiennent des conférences de facilitation ainsi que des conférences préparatoires et des conférences de gestion de l'instance.

Montréal

Coordonnateur : juge Denis Saulnier



« Le volume de dossiers traités par les 86 juges et juges de paix magistrats de Montréal est le plus important au Québec. Les neuf juges de paix magistrats ont aussi la charge d'un important volume d'affaires en matière pénale.

Le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec à Montréal est maintenant en place; il s'agit d'une mesure moderne destinée à favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des contrevenants et, ainsi, à réduire le risque de récidive. À la Chambre civile, il faut se réjouir de la tenue de nombreuses conférences de règlement à l'amiable, lesquelles ont permis de récupérer plus d'une centaine de journées d'audition qui ont ainsi pu profiter à d'autres justiciables. À la Chambre de la jeunesse, les modes alternatifs de résolution des litiges, auxquels les juges ont régulièrement recours, favorisent une meilleure accessibilité à la justice. »

Le district judiciaire de Montréal s'étend sur toute l'île de Montréal. Sa population est de plus de 1 950 000 habitants.

Les activités judiciaires de la Cour du Québec à Montréal se déroulent dans trois édifices différents dont le principal, le palais de justice, est situé sur la rue Notre-Dame Est. À cet endroit siègent 29 juges de la Chambre criminelle et pénale, 27 juges de la Chambre civile et 9 juges de paix magistrats. Le deuxième édifice, situé sur la rue de Bellechasse Est, se distingue par le fait que les 21 juges de la Cour qui y siègent entendent exclusivement des causes en matière de protection de la jeunesse, d'adoption et de justice pénale pour les adolescents. Finalement, au Centre de services judiciaires Gouin, situé au nord de la métropole, sont principalement entendus les mégaprocès en matière criminelle.

Le palais de justice de Montréal est le premier palais de justice en importance au Québec, tant pour le nombre de juges qui y siègent que pour le nombre de salles d'audience qu'il contient.

Le palais de justice de la Chambre de la jeunesse est le troisième palais en importance au Québec et le seul en Amérique du Nord à regrouper des juges et des avocats travaillant exclusivement dans les matières relatives à la jeunesse.

Cette région travaille au maintien de projets tel que Toxi-Cour en collaboration avec le Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw ainsi que le Pavillon Foster afin de permettre à des parents rencontrant des problèmes de toxicomanie ou de jeu de maintenir la garde de leur enfant âgé de 5 ans et moins.

La région de Montréal se caractérise par sa diversité ethnique et culturelle dans toutes les chambres, ce qui exige des juges une compréhension et une sensibilité particulières. Les services d'interprètes du palais de justice de Montréal doivent en outre composer avec plus de 40 langues, ce qui influe souvent sur la complexité et la durée des affaires.

En plus de leur charge de travail en salle d'audience, les juges de la Chambre criminelle et pénale ainsi que les juges de paix magistrats consacrent plusieurs heures par semaine à l'autorisation des mandats et des mandats d'écoute électronique et de perquisition, lors d'opérations policières quotidiennes ou d'envergure.

Les comités mixtes de liaison

Les juges de la région de Montréal participent activement à de multiples comités regroupant différents intervenants du milieu judiciaire, dont les comités de liaison formés par le Barreau de Montréal et auxquels siègent des juges de la Chambre civile et de la Chambre de la jeunesse, selon le cas. À la Chambre criminelle et pénale, trois juges prennent part aux travaux du Comité sur l'administration de la justice en matières criminelle et pénale. Enfin, un juge représente la Cour au sein du comité de liaison établi avec le Service de police de la Ville de Montréal.

Les juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints sont par ailleurs appelés à participer à plusieurs comités et tables judiciaires avec différents acteurs du système de justice, dont les services judiciaires et la sécurité publique.

Les tribunaux spécialisés et la Division administrative et d'appel

Les juges de la Cour du Québec de la région de Montréal participent activement au bon fonctionnement de la Division administrative et d'appel : un juge de la Chambre civile en est le responsable et 15 autres juges en font partie et y siègent selon les besoins.

Quant au Tribunal des professions, deux juges de la Chambre civile en assument la présidence et la vice-présidence, alors que sept juges des chambres criminelle et pénale, civile et de la jeunesse y siègent chacun trois mois par année.

Enfin, la présidente du Tribunal des droits de la personne est juge à la Chambre civile, alors que les trois autres membres qui la secondent viennent des trois chambres de la région de Montréal.

Chambre criminelle et pénale



Coordonnateur adjoint : juge Pierre E. Labelle

Le nombre important de dossiers traités et leur complexité toujours grandissante font en sorte que le district de Montréal est le plus occupé du Québec.

Les longs délais s'écoulant avant de pourvoir plusieurs postes de juges à la Chambre criminelle et pénale, et accumulés au cours des dernières années, ont malheureusement eu des effets négatifs considérables sur les calendriers de la Cour pour tenir des enquêtes préliminaires et des procès; ces effets se font encore ressentir en 2012.

Ces retards ne pourront être rattrapés dans un proche avenir, en dépit du redressement important entrepris dans les effectifs de la magistrature à la Chambre criminelle et pénale à Montréal.

En 2012, la Cour est heureuse d'avoir contribué activement à la mise sur pied, en collaboration avec plusieurs partenaires, du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec à Montréal. Le programme vise principalement des individus aux prises avec des dépendances et qui commettent des infractions pour satisfaire leurs habitudes de consommation. Il en est plus amplement question dans le chapitre portant sur la Vision triennale.

Enfin, les programmes existants, dont ceux portant sur les dossiers de violence conjugale et la facilitation, sont toujours en place et tous les efforts sont déployés afin qu'ils soient continuellement améliorés.

Chambre civile



Coordonnateur adjoint : juge Michel A. Pinsonnault

Les juges de la Chambre civile siègent à la Division régulière et à la Division des petites créances. De plus, 15 d'entre eux siègent à la Division administrative et d'appel (DAA). Entre les mois de septembre 2011 et juin 2012, 34 dossiers d'appel ont été confiés à des juges de la Chambre civile de Montréal faisant partie de la DAA.

Les juges président également de nombreuses conférences de règlement à l'amiable. En 2012, 74 conférences de cette nature, nécessitant 50 jours de séance, ont été tenues. Si l'on tient compte des ententes intervenues, ces conférences ont permis à la Cour de récupérer plus de 106 jours d'audition qui ont pu profiter à d'autres justiciables.

Les juges ont aussi entendu 3 438 requêtes en matière de santé mentale, soit des requêtes pour obtenir une évaluation psychiatrique ou encore des requêtes visant la garde en établissement, ce qui représente une augmentation de 40 % par rapport à l'année 2008. Cette hausse nécessite une attention particulière de la Cour afin qu'elle puisse continuer à offrir des services de qualité aux justiciables en situation de détresse.

En matière de sécurité routière, une hausse des demandes a également été constatée, alors que les juges ont été appelés à entendre, en 2011-2012, 1 520 demandes de permis restreints et 720 demandes de mainlevées de saisies de véhicules automobiles en vertu du Code de la sécurité routière.

Comme l'année précédente, l'année 2013 s'annonce fertile en défis. Les délais de mise au rôle et d'audition des dossiers à la Division des petites créances doivent encore faire l'objet d'une attention particulière, afin qu'ils soient réduits de façon importante et soutenue. Cet effort nécessite, entre autres, une nouvelle approche pour la mise au rôle des causes.

Chambre de la jeunesse



Coordonnatrice adjointe : juge Ann-Marie Jones

Le volume de dossiers en matière de protection de la jeunesse et en délinquance s'est maintenu, mais l'augmentation sensible du nombre de dossiers de longue durée et leur complexité nécessitent davantage de temps d'audience et de gestion. De même, en matière d'adoption, de nombreux dossiers se révèlent complexes et nécessitent plusieurs jours d'audience.

Le processus de gestion de l'instance instauré à la Chambre de la jeunesse en 2010 permet toutefois de fixer plus facilement la tenue de conférences préparatoires ou de gestion et de connaître l'intérêt des parties pour une conférence de règlement à l'amiable (CRA) dans les dossiers de longue durée nécessitant plus de deux jours d'audience.

De plus, le nombre de CRA en matière de protection a augmenté au cours de la dernière année. Les CRA connaissent des taux de succès et de satisfaction très élevés. Elles permettent, aux parties, de trouver des solutions plus personnalisées au litige et, aux parents, de se sentir davantage impliqués dans le processus judiciaire.

En matière de justice pénale pour les adolescents, un système de conférences de facilitation a été élaboré en 2012 et sera implanté au cours de l'année 2013, dans l'objectif de favoriser le règlement des dossiers plus tôt dans le processus judiciaire. Les conférences de facilitation et les conférences préparatoires visent à obtenir une meilleure gestion des dossiers, à éviter les remises et, pour les parties, à parvenir à une entente négociée.

L'aménagement d'une salle destinée à la tenue de CRA et de conférences de facilitation, au mois de mars 2013, contribuera à une meilleure utilisation des lieux.

En outre, les nouvelles technologies, notamment les visioconférences, permettent d'entendre des témoins à distance lors d'une audience, en plus d'assurer la participation de parents incarcérés, parfois dans d'autres provinces. La salle de télétémoignage s'avère également d'une grande utilité, particulièrement dans les dossiers de mauvais traitements physiques et sexuels.

Enfin, la grande disponibilité des juges de la Chambre de la jeunesse, avec la collaboration de juges suppléants, a permis de maintenir des délais raisonnables, malgré l'absence prolongée de plusieurs collègues.

Outaouais

Coordonnatrice : juge Lynne Landry



« Nous favorisons l'intervention des juges de toutes les chambres de la Cour, le plus tôt possible dans le processus judiciaire. Les modes alternatifs de règlement sont mis en avant-plan, dont les conférences de règlement à l'amiable, les conférences de facilitation et les conférences préparatoires et de gestion. Les avocats sont évidemment invités à participer aux programmes en place afin d'en faciliter l'accès. »

La région de l'Outaouais regroupe une population de près de 370 000 habitants et se divise en 2 grandes zones. D'une part, elle comprend Gatineau, 4^e agglomération urbaine en importance au Québec avec sa population de plus de 260 000 habitants. D'autre part, elle compte quatre municipalités régionales de comté (MRC) à caractère rural : Pontiac, Les Collines-de-l'Outaouais, La Vallée-de-la-Gatineau et Papineau, ainsi que deux municipalités autochtones algonquines, soit la réserve Kitigan Zibi, près de Maniwaki, et celle du Lac-Rapide, dans la réserve faunique de La Vérendrye. La ville de Gatineau atteint, avec sa voisine Ottawa, une croissance démographique qui porte à environ 1,3 million la population d'Ottawa-Gatineau.

La population de l'Outaouais est répartie sur un territoire de 33 000 kilomètres carrés, regroupant les districts judiciaires de Hull (palais de justice de Gatineau), dont la population est à majorité francophone; de Pontiac (palais de justice de Campbell's Bay), dont la population est à majorité anglophone; et de Labelle (palais de justice de Maniwaki), dont la population est majoritairement francophone, à l'exception des deux réserves algonquines. La richesse de ce vaste territoire tient à sa très grande diversité culturelle.

L'année judiciaire 2012-2013 passera à l'histoire régionale comme étant celle où le nombre de juges puînés augmentera de 11 à 14. Cet ajout permettra d'améliorer l'offre de services dans toutes les matières et d'augmenter de façon importante et récurrente notre capacité d'entendre des dossiers et d'en disposer. Il s'agit d'une excellente nouvelle sur le plan de l'accessibilité à la justice pour les justiciables de la région. Cette équipe est complétée par deux juges de paix magistrats.

En matière civile, le programme de gestion de l'instance mis sur pied en 2010 et piloté par le juge Jean-François Gosselin continue de connaître un franc succès. La région peut se réjouir d'avoir atteint ses objectifs qui sont de favoriser l'accès à la justice aux justiciables qui n'ont pas les ressources nécessaires pour financer un litige long et coûteux, de limiter les délais et les coûts de l'activité judiciaire et d'assurer le respect du principe de la proportionnalité en matière civile.

Ainsi, au cours des 24 premiers mois de mise en œuvre, le juge Gosselin a sélectionné 308 dossiers, soit plus de 90 % de tous les dossiers ouverts au fond. La gestion est terminée dans 249 dossiers. De ce nombre, 44 affaires seulement ont requis la tenue d'un procès, alors que 83 % des dossiers se sont réglés à la suite d'une audioconférence, d'une conférence de règlement à l'amiable ou d'une autre façon. La durée moyenne de gestion des dossiers qui sont terminés est de quatre mois.

Il importe aussi de mentionner que seulement 18 % des dossiers pris en charge en gestion de l'instance sont fixés à procès. Cette situation a offert une plus grande flexibilité dans la détermination des dates pour les autres dossiers en attente de procès au fond et, par conséquent, a permis de réduire significativement les délais d'audition. Moins de 50 dossiers sont désormais gérés lors des appels provisoires et les avocats n'ont plus à se déplacer à la Cour, puisque la fixation des procès peut se faire par d'autres moyens, soit le courriel, la télécopie ou le téléphone. Le système est plus rapide, efficace et moins coûteux.

Toutes ces mesures ont aussi permis de réduire les délais d'audition en matière de petites créances, lesquels sont maintenant de 12 mois.

En matière criminelle, la région est fière de la collaboration établie avec le Barreau de l'Outaouais visant la mise en œuvre d'un projet en matière d'enquête préliminaire. Il est plus amplement question de cette initiative sous la rubrique *Une cour qui innove*, de la Vision triennale.

À la Chambre de la jeunesse, une table de concertation réunissant la magistrature et tous les intervenants travaillant dans les matières relatives à la jeunesse a favorisé les échanges portant sur un réaménagement du temps de la Cour, la mise en place d'une cour de pratique et l'informatisation des rôles. Cette réflexion a mené à l'adoption de règles de fonctionnement qui seront en vigueur à compter du 2 avril 2013. Cette étape essentielle de la réorganisation en cours vise à assurer une gestion des rôles qui tienne compte de l'affectation des salles (cour de pratique et salle à procès) et du nombre de dossiers ou d'heures disponibles par salle.

Au cours de la dernière année, la juge coordonnatrice, avec son équipe, a déployé tous les efforts nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la Chambre de la jeunesse. Au début de l'année 2013, trois juges siégeront à temps plein dans cette chambre.

Québec—Chaudière-Appalaches

Coordonnateur par intérim : **juge Charles G. Grenier**

Coordonnateur adjoint (Chambre civile) : **juge Charles G. Grenier**

Coordonnateur adjoint (Chambre criminelle et pénale) : **juge Chantale Pelletier**

Coordonnateur adjoint (Chambre de la jeunesse) : **juge Lucie Rondeau**



« La gestion proactive des rôles mise de l'avant par l'équipe des juges coordonnateurs est complétée par une offre permanente de modes alternatifs de règlement des dossiers, que les parties et leurs procureurs apprécient et utilisent de plus en plus. Un changement de culture juridique est remarqué, en ce sens que les procureurs recommandent de plus en plus à leurs clients la participation aux conférences préparatoires ou de gestion et aux conférences de règlement à l'amiable. »



Le territoire de Québec—Chaudière-Appalaches s'étend de Charlevoix à Portneuf sur la rive nord du Saint-Laurent et, sur la rive sud, couvre un quadrilatère formé par Deschailons-sur-Saint-Laurent, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Georges de Beauce et Thetford Mines. La région comprend les districts judiciaires de Québec, Beauce, Frontenac, Montmagny et Charlevoix et compte cinq palais de justice situés à Québec, Saint-Joseph-de-Beauce, Thetford Mines, Montmagny et La Malbaie. En matière de petites créances, les juges de la Chambre civile siègent également aux trois points de service situés à Cap-Santé, Sainte-Croix de Lotbinière et Lévis, lorsque la demande le justifie et que des locaux adéquats sont disponibles à cette fin.

Le palais de justice de Québec est le siège de la Cour du Québec et constitue le principal centre d'activité judiciaire de la région. Sur ce vaste territoire où résident plus d'un million de personnes, la région de Québec-Chaudière-Appalaches se caractérise par la grande homogénéité de sa population.

Pour remplir sa mission auprès des justiciables, la Cour compte sur les services de 38 juges au palais de justice de Québec, d'un juge au palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce et d'un juge au palais de justice de Montmagny; ces deux juges siègent également au palais de justice de Québec.

Au palais de justice de Québec, 17 juges sont principalement assignés à la Chambre criminelle et pénale, 12 à la Chambre civile et 9 à la Chambre de la jeunesse. Le juge ayant ses bureaux au palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce siège pour sa part en matière criminelle, alors que le juge résident de Montmagny siège en matière criminelle et dans les matières relatives à la jeunesse.

Au cours de l'année 2012, un nouveau poste de juge à la Chambre criminelle et pénale a été ouvert à Québec, en sus des 16 postes de juges actuels, notamment afin que les causes longues qui sont entendues à Québec ou dans l'Est-du-Québec puissent procéder plus rapidement et avec plus d'efficacité. Ce nouveau juge sera en poste au cours de l'année 2013.

De plus, la région compte quatre juges de paix magistrats qui siègent en matière pénale. Trois d'entre eux ont leur port d'attache au palais de justice de Québec, tandis qu'un quatrième a le sien au palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce, tout en siégeant également au palais de justice de Québec.

L'équipe des juges coordonnateurs continue de mettre de l'avant, en collaboration étroite avec le Barreau de Québec, une gestion des rôles dynamique et attentive, visant la fixation rapide des dates de procès et la réduction des délais, au profit des justiciables. Cette gestion est complétée par une offre permanente de conférences préparatoires ou de gestion et de conférences de règlement à l'amiable (CRA).

Ainsi, à la Chambre civile, 48 CRA présidées par des juges ont été tenues, entraînant un taux de règlement de 90 % et une économie d'une centaine de journées d'enquête et audition.

Toujours en matière civile, une cause dont la défense se fait oralement en vertu du Code de procédure civile est entendue par un juge dans un délai de trois à quatre mois de la date de la présentation de la requête introductive de l'instance. Ainsi 97 causes de ce type ont procédé de cette façon, et près de la moitié ont débouché sur des règlements hors de cour.

À la Chambre de la jeunesse, les juges ont continué d'offrir aux justiciables la possibilité d'avoir recours à une CRA comme mesure alternative à la solution de conflits en matière de protection de la jeunesse. De plus, le programme Jeunes Parents, visant à apporter un suivi judiciaire aux parents aux prises avec un problème de dépendance, est toujours en vigueur. Des discussions sont en cours avec les différentes personnes et les différents organismes qui participent à ces programmes afin de déterminer les mesures pouvant être mises en place pour que ceux-ci répondent mieux aux besoins et attentes des enfants et leurs familles.

En matières criminelle et pénale, il s'est tenu une quarantaine de conférences préparatoires dans le cadre de procès ou d'enquêtes de plus de deux jours, dans le but de réduire la durée des procès et d'en respecter la durée prévue. Une nouvelle procédure a aussi été instaurée; elle permet à l'accusé de modifier les conditions d'un engagement avec le consentement du poursuivant, et ce, sans être obligé de retourner devant un juge. Cette procédure permet d'accélérer considérablement l'entrée en vigueur des modifications.

Enfin, en matière d'ordonnance de garde en santé mentale, en collaboration avec les procureurs des hôpitaux concernés, diverses mesures ont été mises sur pied. Il s'agit notamment : de la tenue d'au moins une réunion de concertation par année; de l'ouverture de plus en plus fréquente à Québec d'une deuxième salle d'audience en chambre de pratique; et de l'utilisation de la visioconférence pour les districts autres que celui de Québec. Toutes ces mesures visent à réduire les délais d'attente et à rendre plus humaine la présence à la cour des personnes concernées par les requêtes pour la délivrance des ordonnances de garde. En cette matière peut-être plus qu'en toute autre, il est primordial, en raison de l'aspect sociétal de la compétence de la Cour du Québec dans ce domaine et de la vulnérabilité de la clientèle visée, que le processus d'audition des requêtes soit empreint d'humanisme et d'écoute, sans attente induite pour les personnes concernées.

Saguenay—Lac-Saint-Jean

Coordonnateur : juge Pierre Lortie



« Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, les délais judiciaires sont raisonnables. Le principal défi consiste à réduire les coûts, ce qui contribue à améliorer l'accès à la justice. La gestion hâtive des dossiers, dans le cadre des conférences de conciliation et de gestion judiciaire, favorise l'atteinte de cet objectif. Elle permet aussi aux parties de trouver une solution à leur problème, dans un contexte plus harmonieux. »

Le Saguenay—Lac-Saint-Jean est la troisième plus grande région de coordination à la Cour du Québec et elle compte près de 275 000 habitants. Elle couvre, sur le plan judiciaire, le territoire compris entre les villes de Saguenay et Chibougamau. On retrouve les districts d'Alma, de Chicoutimi et de Roberval. Les districts de Roberval et d'Abitibi ont une compétence concurrente sur certaines parties de leur territoire. Les palais de justice sont situés à Alma, Chibougamau, Chicoutimi, Dolbeau-Mistassini et Roberval.

La région se caractérise par une grande diversité, comprenant notamment des zones urbaines, agricoles et forestières. De plus, on y trouve les trois nations autochtones suivantes : les Pekuakamiulnuatsh (autrefois appelés Innus et Montagnais) à Mashteuiatsh près de Roberval, les Atikamekw à Opitciwan ainsi que les Cris dans le secteur de Chibougamau.

L'équipe régionale de la Cour se compose de 10 juges et de 2 juges de paix magistrats et a pu compter cette année sur l'apport de 3 juges suppléants. Presque tous les juges oeuvrent dans au moins deux chambres de la Cour, et certains même dans les trois. Cette flexibilité permet aux justiciables d'accéder aux services rapidement et de réduire les coûts, en plus de répondre à divers besoins ponctuels. La polyvalence est une valeur fondamentale au Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Le 5 mai 2011, un protocole concernant les conférences de conciliation et de gestion judiciaire a été signé par le juge en chef, le juge coordonnateur et la bâtonnière du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ces conférences ciblent principalement les dossiers de vices cachés, en raison de la fréquente disproportion constatée entre les coûts et la somme réclamée. Mises en œuvre à l'automne 2011, les conférences ont connu un grand succès en 2012, alors que plusieurs dossiers ont été réglés. Des ententes sont aussi intervenues à la suite de conférences téléphoniques tenues entre le juge et les avocats des parties. Même si les conférences n'aboutissent pas toujours à une entente, elles permettent régulièrement, par la suite, un meilleur déroulement de l'instance.

Par ailleurs, pour la première fois en 71 ans d'histoire, la rentrée judiciaire du mois de septembre 2012 s'est tenue à Chibougamau. L'activité a connu un succès flamboyant, attirant environ 80 participants. Sept juges de la Cour du Québec ont participé à la cérémonie, tandis que trois juges de la région ont offert une formation touchant la gestion de l'instance en matière civile, les problèmes particuliers en matière criminelle, et la détermination de la peine à l'égard des délinquants autochtones.

La présence significative des juges de la Cour du Québec lors de cette activité témoigne de l'importance accordée au Nord et à la justice autochtone. Plus généralement, sur le plan régional, des efforts additionnels sont attendus de la part de tous les partenaires afin d'améliorer les services offerts à cette clientèle particulière. Une première étape en ce sens est déjà planifiée, soit la tenue de rencontres de sensibilisation avec les représentants des communautés concernées.

Les défis sont aussi nombreux en matière criminelle, alors que plusieurs opérations policières spéciales sollicitent énormément les ressources judiciaires, sans compter l'augmentation appréciable des causes complexes de longue durée.

Enfin, en matière civile, les juges ont noté, au fil des ans, que les dossiers de petites créances présentent une complexité toujours accrue.

ADMINISTRATION DE LA COUR

La directrice déléguée à l'administration



Le Bureau de la juge en chef, ci-après appelé le Bureau, exerce ses responsabilités en vertu d'une entente administrative intervenue en 2002 entre la juge en chef et le ministre de la Justice. Les responsabilités de nature administrative et financière y sont exercées par la directrice, M^e Anne Bélanger, sous la responsabilité de la juge en chef.

M^e Anne Bélanger Le personnel du Bureau est constitué d'une trentaine d'employés exerçant les fonctions d'agentes de secrétariat, de techniciennes et techniciens, d'analystes, de recherchistes et de juristes. Ces employés s'affairent à soutenir les juges, les juges coordonnateurs et les juges en chef dans leurs fonctions judiciaires et administratives. La majorité du personnel est regroupé au siège de la Cour, au palais de justice de Québec, alors que les autres membres du personnel occupent leurs fonctions au palais de justice de Montréal, à l'exception de l'adjointe de la juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale, dont le bureau est situé au palais de justice de Sherbrooke.

Mandats et responsabilités du Bureau de la juge en chef

Le Bureau administre l'enveloppe budgétaire destinée à la rémunération, aux dépenses de déplacement et de fonction des juges et juges de paix magistrats, à leur mobilier, papeterie personnalisée et autres fournitures requises par leurs fonctions. De même, il contribue financièrement aux dépenses engagées annuellement lors du Colloque de la magistrature.

Dans le domaine juridique, le Bureau offre aux juges et juges de paix magistrats un service de recherche composé de recherchistes et de juristes. Ceux-ci ont le mandat de soutenir les juges dans les dossiers dont ils sont judiciairement saisis, de participer aux travaux de plusieurs comités de même qu'aux travaux de certains séminaires de perfectionnement. Durant la dernière année, le Service de recherche a traité près de 2 100 demandes, dont 815 en matière civile, 835 en matières criminelle et pénale et 277 dans les matières relatives à la jeunesse. D'autres demandes relèvent de l'assistance informatique en recherche ou proviennent de la direction de la Cour.



En matière de perfectionnement des juges, le Secrétariat au perfectionnement assume l'organisation matérielle des séminaires de formation offerts à l'ensemble des juges et juges de paix magistrats. Sous la supervision de la juge responsable du perfectionnement, Marie Michelle Lavigne, le Secrétariat assure, de concert avec les membres des comités organisateurs, la tenue d'environ 20 activités de formation annuellement.

Marie Michelle Lavigne

Au regard des affaires municipales, le Secrétariat aux cours municipales s'emploie à soutenir le juge en chef adjoint qui en est responsable. Trois employés assurent quotidiennement l'assignation des juges, l'organisation des séminaires de formation et le soutien au juge en chef adjoint dans la gestion des cours municipales.

Le volet des communications a toujours été un sujet d'intérêt au sein du Bureau qui, depuis plusieurs années, est un précurseur dans son milieu. Il assure chaque année la rédaction, la conception et la diffusion du Rapport public de la Cour. Il met à jour les différents documents organisationnels à l'intention des juges et des justiciables. Il assure la mise à jour de ses sites Internet et intranet et participe activement aux travaux du comité sur les communications, notamment sur les sujets traitant de l'utilisation des technologies en salles d'audience et de l'intérêt des médias sociaux, tel que Twitter, pour les tribunaux.

Au regard de ses responsabilités, le personnel du Bureau assure le soutien administratif auprès des juges en chef. Il participe activement à l'accueil des juges nouvellement nommés. Il fournit aux juges en chef, aux juges coordonnateurs et aux juges coordonnateurs adjoints les données de gestion utiles à leurs fonctions et soutient l'ensemble des activités administratives relatives à la gestion et à la direction de la Cour.

Les mouvements de personnel du Bureau

Des bouleversements importants ont eu lieu au cours de l'année en raison du départ à la retraite ou de la réorientation de carrière de certains employés, dont plusieurs occupaient leur fonction depuis de nombreuses années. Le départ d'employés expérimentés et compétents engendre inévitablement une perte d'expertise inestimable. L'entrée en fonction de nouveaux employés de grande valeur nous permet cependant d'entrevoir les prochaines années avec beaucoup d'optimisme.

Les départs

Maître Jean Latulippe
Madame Esther Boivin
Madame Carole Maltais
Madame Manon Pelletier
Madame Francine Lachance
Madame Sylvie Rouleau
Madame Manon Trudel
Madame Guylaine Clavet

Les entrées en fonction

Maître Annie-Claude Bergeron
Madame Marie-Ève Godin
Madame Manon Trudel²⁰
Madame Céline Savard
Madame Maureen Tweddell
Madame Michelle Fournier
Madame Monique Gagnon
Madame France Perreault
Monsieur Jean-Christophe Roberge

Au Service de recherche, l'entrée en fonction des juristes Sophie Hein à Québec, qui est de retour d'un congé pour études, et de Geneviève Bernier à Montréal permet de répondre aux besoins grandissants de ce secteur d'activités.

Les dépenses

Le budget du Bureau de la juge en chef est un poste important de celui du ministère de la Justice. Entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012, les sommes suivantes lui ont été consacrées :

Rémunération

Juges de la Cour du Québec	62 805 900 \$
Juges de paix magistrats	3 805 200 \$
Personnel du Bureau	1 905 900 \$

²⁰ Madame Trudel a changé d'emploi en cours d'année.

Dépenses de déplacement

Juges de la Cour du Québec	1 915 300 \$
Juges de paix magistrats	204 900 \$
Personnel du Bureau	41 300 \$

Dépenses de fonction

Juges de la Cour du Québec	1 220 600 \$
Juges de paix magistrats	69 200 \$

Dépenses de fonctionnement

Ameublement de la magistrature	244 800 \$
Ameublement pour le personnel	3 600 \$
Colloque de la magistrature, réunions, activités de reconnaissance et avances	61 000 \$
Cotisations à des associations professionnelles	16 000 \$
Déménagement (lié aux conditions de travail)	5 400 \$
Entretien des locaux	10 700 \$
Formation du personnel et des juges en situation de gestion	7 000 \$
Fournitures, matériel, abonnements et messagerie	61 800 \$
Papeterie et cahiers de notes	43 900 \$
Photocopieur (location)	9 500 \$
Rapports, guides et mosaïques (impression et encadrements)	19 300 \$
Services professionnels (graphiste, traducteur, linguiste, photographe)	34 000 \$
Toges et accessoires des juges nouvellement nommés	34 200 \$
Autres dépenses	300 \$

COMITÉS DE LA COUR

En 2012, une quinzaine de comités étaient à l'œuvre²¹. Composés de juges et de juges de paix magistrats, les comités ont pour mandat de conseiller la juge en chef sur les différentes matières dont les juges de la Cour sont saisis, ainsi que, par exemple, sur les communications, le soutien technologique, le mentorat et le traitement judiciaire de clientèles ayant des problématiques particulières. Voici la liste de ces comités :

- Comité consultatif sur la justice civile et administrative;
- Comité sur les délais d'audition en matière civile;
- Comité consultatif en matières criminelles et pénales;
- Comité du *Guide pratique de droit criminel et pénal*;
- Comité consultatif en matière autochtone;
- Comité consultatif en matière jeunesse;
- Comité sur l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse;
- Comité sur le traitement judiciaire de clientèles ayant des problématiques particulières;
- Comité sur l'intranet de la magistrature, volet Cour du Québec;
- Comité consultatif sur les communications;
- Comité sur la révision du Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges;
- Comité sur le mentorat;
- Comité consultatif sur les juges suppléants;
- Comité consultatif sur les dépenses de fonction et les frais de déplacement des juges de la Cour du Québec et des juges de paix magistrats auprès de la Cour du Québec;
- Comité de gouvernance sur l'éthique et les questions déontologiques.

²¹ Pour des détails concernant les mandats et les membres de ces comités, voir l'annexe 1, page 73.

VISION TRIENNALE 2012-2013-2014²²

La Cour du Québec a publié sa Vision triennale 2012-2013-2014 le 10 février 2012. Celle-ci est le résultat d'une réflexion que s'impose régulièrement la Cour du Québec afin de demeurer au diapason de la société dans laquelle elle œuvre et de fonder son action sur des valeurs partagées par tous ses membres.

Depuis la publication de la Vision de la Cour, les juges en chef se sont dotés d'un outil, un « tableau de bord » par l'entremise duquel ils rendent régulièrement compte de l'avancement des projets dont ils ont la responsabilité.

VISION

« Que la Cour du Québec soit reconnue comme la cour dont les juges et les juges de paix magistrats se démarquent par leur sentiment d'appartenance et par leur passion à rendre une justice respectueuse des justiciables. »

VALEURS

« Une cour qui se définit par ses juges.

Une cour qui s'appuie sur la compétence, l'intégrité, la probité et l'humanité de ses juges.

Une cour adaptée aux besoins des justiciables.

Une cour qui répond dans les délais cibles aux besoins et aux réalités des justiciables.

Une cour qui innove.

Une cour qui favorise la gestion de l'instance, les modes appropriés de règlement des litiges et l'usage des divers moyens de communication.

Une cour dynamique.

Une cour qui assume son leadership et qui préconise le dialogue, la collaboration et la participation avec les partenaires du milieu juridique et judiciaire. »

²² Le texte complet de la Vision triennale est accessible à cette adresse : http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/CommuniquésDocumentation/Vision_10Fev2012.pdf

Les pages qui suivent illustrent quelques-unes des actions concrètes déjà entreprises par la Cour pour mettre en oeuvre ce plan stratégique.

Une cour qui se définit par ses juges

La sélection des meilleurs candidats

Dans sa Vision triennale, la Cour s'est donné pour objectifs de partager l'expertise acquise avec les autorités compétentes et de veiller à ce que les dispositions législatives et réglementaires contribuent à assurer la sélection des meilleurs candidats. L'offre de formation de pointe aux membres des comités de sélection, conforme à la réglementation en vigueur, représente également une de ses préoccupations majeures.

Dans le Rapport public de l'an dernier, la juge en chef soulignait d'entrée de jeu que la Cour avait consacré beaucoup d'énergie à la révision de cette réglementation et que la transparence visée par le nouveau règlement ne pouvait que favoriser la confiance du public envers les juges.

Ces efforts ont porté fruit, puisque le Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat est entré en vigueur cette année, remplaçant le Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges. La Cour du Québec souscrit aux nouvelles orientations apportées au règlement. Elle peut ainsi continuer à proposer d'excellentes candidatures au ministre de la Justice.

Parmi les nouveautés, il convient de mentionner la composition du comité de sélection qui est passée de trois à cinq membres. Chaque comité est présidé par un juge qui est, en pratique, le juge en chef associé ou un juge en chef adjoint. Le Barreau du Québec désigne deux autres membres, dont un avocat et une personne qui œuvre dans le domaine du droit et dont les activités professionnelles n'incluent pas la représentation devant les tribunaux. Le comité est complété par deux personnes qui ne sont ni juges, ni membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires, et qui sont désignées par l'Office des professions du Québec.

Le Secrétariat à la sélection des candidats à la fonction de juge, une unité administrative relevant de l'autorité de la sous-ministre de la Justice, est responsable, entre autres, de s'assurer que les membres des comités de sélection reçoivent une formation particulière leur permettant de bien comprendre leur rôle. En 2012, 99 personnes ont reçu cette formation offerte par l'équipe des juges en chef associé et adjoints de la Cour du Québec.

Les critères dont les comités de sélection doivent tenir compte dans l'évaluation d'une candidature ont été précisés. À titre d'exemple, le règlement prévoit désormais explicitement que le comité de sélection doit considérer les expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires du candidat, son degré de conscience à l'égard des réalités sociales et la reconnaissance par la communauté juridique de ses qualités et compétences.

Afin de permettre au ministre de la Justice de faire une recommandation au Conseil des ministres, le comité de sélection prépare un rapport dans lequel il indique, par ordre alphabétique, les noms de trois candidats aptes à être nommés juges. Le rapport du comité contient une appréciation personnalisée des candidats proposés.

Au cours de l'année 2012, 14 juges et 3 juges de paix magistrats ont été nommés conformément au règlement modifié.

Le mentorat

La Cour du Québec a mis en oeuvre un programme de mentorat à l'intention des nouveaux juges. Celui-ci fait partie du programme d'accueil et complète toutes les activités de perfectionnement offertes aux nouveaux collègues.

Au cours de l'année 2012, le comité sur le mentorat, présidé par la juge Lucie Rondeau, a établi les modalités d'application du programme de mentorat et élaboré la formation qui sera donnée aux juges-conseils. Cette formation est essentielle pour s'assurer du bon fonctionnement du programme et de sa cohérence. Le comité a déployé tous les efforts afin que le programme soit fonctionnel pour les juges nommés à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le perfectionnement des juges

Le programme

Le Code de déontologie de la magistrature impose aux juges et aux juges de paix magistrats de maintenir à jour leurs connaissances et leurs compétences professionnelles. Le programme de perfectionnement des juges consiste en une formation obligatoire donnée à chaque juge nouvellement nommé. Par la suite, le juge se voit offrir un programme de perfectionnement dans les domaines du droit où il exerce. Les séminaires portent sur les matières criminelles et pénales, civiles et administratives, et sur les matières relatives à la jeunesse.

Des séminaires peuvent aussi être suivis en informatique, en gestion de l'instance, en conférence de règlement à l'amiable ou en conférence de facilitation. Ces séminaires s'adressent à tous les juges, peu importe la chambre dans laquelle ils exercent, comme ceux sur les chartes des droits et libertés de la personne et sur les réalités sociales. Enfin, des journées de formation régionale sont organisées pour faire le point sur les développements jurisprudentiels et législatifs dans un domaine de droit, ou encore sur des matières particulières, répondant ainsi aux besoins manifestés par les juges concernés.

Le comité consultatif

Le comité consultatif conseille la juge en chef sur toute question relative au perfectionnement, et il soutient la juge responsable du perfectionnement et le juge responsable du volet international. Ce comité, dont les membres sont désignés par la juge en chef, est composé des quatre juges en chef adjoints, de la juge responsable du perfectionnement et des techniciennes en administration. Celles-ci sont chargées de l'organisation matérielle des séminaires et agissent comme secrétaires du comité. Le juge en chef adjoint André Perreault préside ce comité.

Les membres (au 31 décembre 2012)

André Perreault, juge en chef adjoint responsable des cours municipales, président
Pierre E. Audet, juge en chef adjoint à la Chambre civile
Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint à la Chambre de la jeunesse
Danielle Côté, juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale
Marie Michelle Lavigne, juge responsable du perfectionnement
Madame Manon Trudel, technicienne en administration
Madame Céline Savard, technicienne en administration

Le budget²³

Le Conseil de la magistrature du Québec a alloué à la Cour du Québec un montant total de 337 899,60 \$ pour les activités de perfectionnement des juges en 2011-2012. Ce montant est réparti de la façon suivante :

- Formation générale : 232 500 \$
- Formation régionale : 54 500 \$
- Colloques extérieurs : 50 899 \$

Le montant total utilisé pour la réalisation des activités de formation s'élève à 336 959 \$.

Le perfectionnement des juges de paix magistrats

Le programme

Les juges de paix magistrats bénéficient d'activités de formation générale conçues pour tous les juges siégeant à la Cour du Québec, tels le séminaire sur la conduite du procès et celui sur la formulation du jugement. De même, les trois nouveaux juges de paix magistrats nommés en 2012 ont profité d'une session d'accueil et d'observation ainsi que d'un séminaire de formation initiale.

Chaque année, les juges de paix magistrats bénéficient également de sessions de formation spécialisée portant sur des sujets particuliers. Ainsi, au cours de l'année 2012, les juges de paix magistrats ont assisté à un séminaire de perfectionnement en droit pénal comprenant une révision des règles relatives à la preuve documentaire et au témoignage d'experts, ce qui leur a notamment permis de mettre à jour leurs connaissances en matière de camionnage, d'inspection de système d'échappement des véhicules ainsi que d'exécution des mandats de perquisition dans les ordinateurs.

Le comité responsable

Nathalie DuPerron Roy, juge de paix magistrat, présidente
Marie-Claude Bélanger, juge de paix magistrat
Particia Compagnone, juge de paix magistrat
Réna Émond, juge de paix magistrat responsable des juges de paix magistrats
Marie Michelle Lavigne, juge responsable du perfectionnement
Mario Tremblay, juge en chef associé
Danielle Côté, juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale

Le budget

Le Conseil de la magistrature a alloué un budget de 40 767 \$ pour les activités de perfectionnement destinées aux juges de paix magistrats.

²³ Les données mentionnées correspondent au budget alloué au perfectionnement pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Les volets national et international du perfectionnement

Les colloques extérieurs

- Colloque sur le droit criminel, organisé par l'Institut national de la magistrature (INM), à Montréal;
- Legal IT 6.0, organisé par l'Association du Jeune Barreau de Montréal, à Montréal;
- Conférence de règlement à l'amiable : cours pratiques, organisée par l'INM, à Montréal;
- Colloque de droit civil, organisé par l'INM, à Moncton;
- La nouvelle identité : 30 ans de la Charte québécoise, organisé par l'Université Laval, à Québec;
- Colloque international de l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI) - l'enfant roi ou enfant proie, organisé par l'AIFI, à Montréal;
- *Communication skills in the courtroom*, organisé par l'INM, à Stratford;
- 5^e conférence sur l'alcoolisme foetale, organisée par Santé Canada, à Vancouver;
- Rédaction de jugement, organisé par l'INM et l'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ), à Montréal;
- Atelier sur les éléments de preuve, organisé par l'INM, à St-John, Terre-Neuve;
- Les Journées Strasbourgeoises, organisées par l'ICAJ, à Strasbourg, en France;
- Éthiques organisationnelles, organisées par l'Université Laval, à Québec;
- Association canadienne des juges des cours provinciales (ACJCP), organisée par l'ACJCP, à Toronto;
- Journée des juristes en droit de la jeunesse, organisée par l'Association des centres jeunesse du Québec, à Montréal;
- Gestion d'un procès civil complexe, organisé par l'INM, à Québec;
- La gestion des affaires de violence familiale, organisée par l'INM, à Vancouver;
- La Conférence Pro Bono, organisée par l'Association du Barreau canadien, à Montréal;
- Juger avec discernement, organisé par l'INM, à Ottawa.

L'Institut national de la magistrature et l'Institut canadien d'administration de la justice offrent chaque année conjointement ou individuellement plusieurs séminaires à l'intention de la magistrature canadienne, et la Cour du Québec s'est toujours fait un devoir de favoriser la participation de juges à ces séminaires.

Le budget

En 2011-2012, le budget alloué était de 50 899 \$, dont 37 484 \$ ont été utilisés. Le solde budgétaire a servi à payer des inscriptions en vue de la participation à des colloques pour l'année 2012-2013, comme cela se fait chaque année. Le budget disponible a permis la participation de 44 juges. Cette participation des juges de la Cour du Québec à des activités externes contribue de façon tangible à leur perfectionnement et au rayonnement de la Cour.

L'implication personnelle des juges

Tous les juges de la Cour sont encouragés, dès leur nomination, à participer aux différents comités de la Cour, dont ceux portant sur l'organisation des activités de perfectionnement. Chaque activité de perfectionnement, ou séminaire, est planifiée et supervisée par un comité dont les membres sont nommés par la juge en chef, qui en désigne également le président. Chaque comité est sous la responsabilité d'un juge en chef adjoint. En 2011-2012, une quinzaine de séminaires ont été réalisés. Outre ceux traitant des matières relevant de la compétence de la Cour, des séminaires ont aussi été offerts sur les réalités sociales, les conférences de règlement à l'amiable et conférences de facilitation, l'informatique, l'accueil des nouveaux juges et la préparation à la retraite.

L'invitation lancée à tous les juges reçoit un accueil extrêmement positif partout au Québec, comme l'illustre le tableau que vous trouverez à l'annexe 2 et qui présente les comités organisateurs des séminaires de la Cour ainsi que les juges qui en sont membres, présidents ou responsables (au 31 octobre 2012).

La Division administrative et d'appel

À l'automne 2011, la Cour du Québec a entrepris une réflexion sur la Division administrative et d'appel (DAA). Cette réflexion visait à dresser le bilan de l'expérience acquise depuis la création de la DAA et à dégager les orientations à privilégier dans le but de consolider ses assises et de préciser ses objectifs. Après analyse de la situation et consultation des juges, le rapport sur la restructuration de la DAA a été présenté à la direction de la Cour et entériné à l'automne 2012. La restructuration est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013.

Les défis et enjeux qu'apporte la restructuration portent notamment sur la cohérence jurisprudentielle et la collégialité des membres, l'effet exponentiel relié au volume croissant des dossiers de la DAA et la gestion de ceux-ci.

En corollaire, les objectifs poursuivis par cette restructuration sont principalement de deux ordres, soit une meilleure utilisation des ressources disponibles et une gestion plus efficace des dossiers relevant de la DAA. Afin d'atteindre ces objectifs et pour préserver et améliorer l'efficacité de la DAA, la Cour met en œuvre divers moyens. Ainsi, une gestion plus centralisée des dossiers est instaurée, y compris une assignation mensuelle pour chaque juge membre. Afin que la DAA continue à favoriser le développement d'une cohérence jurisprudentielle en son sein, des sessions de formation dans les divers domaines de compétence d'appel sont présentées et donnent l'occasion aux membres de dialoguer et de renforcer leur collégialité.

En bâtissant sur les acquis établis depuis sa création, la DAA, dans un souci constant d'amélioration, d'efficacité et de cohérence, continue à déployer tous ces efforts pour assurer sa pérennité.

Une cour adaptée aux besoins des justiciables

La justice en milieu autochtone

• La cour itinérante et la justice en milieu autochtone

Dans le cadre de la cour itinérante, les juges exercent leurs fonctions auprès des communautés autochtones situées dans le Grand Nord québécois (baie d'Hudson, Baie-James et baie d'Ungava). Ils se rendent également sur la Côte-Nord. Les causes sont entendues selon un calendrier judiciaire préétabli ou, à l'occasion, lors de termes additionnels fixés pour répondre à des besoins précis. Cette façon de faire permet de rendre la justice accessible dans les régions éloignées tout en adaptant, dans la mesure du possible, le système de justice aux valeurs traditionnelles des communautés autochtones. En 2012, le nombre de jours d'assignation pour le Nord-du-Québec et la Côte-Nord s'élève à 377.

Par ailleurs, le 24 janvier 2012, le Centre de justice de Chisasibi a été inauguré. La juge en chef Élisabeth Côté et la juge en chef adjointe Danielle Côté étaient présentes à la cérémonie. La juge Côté a tenu à féliciter tous les intervenants pour la réalisation de ce centre et à assurer la communauté crie de Chisasibi de la collaboration de la Cour du Québec. En 2012, trois autres centres de justice ont été inaugurés, soit à Wemindji, à Waskaganish et à Whapmagoostui.

Dans la foulée du rapport préparé par la Cour du Québec intitulé *La justice en milieu autochtone : vers une plus grande synergie*, les autorités gouvernementales ont créé un comité interministériel sur la justice autochtone. Ce comité est alimenté par les travaux du Forum sociojudiciaire autochtone, auxquels participe activement la juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale.

Ces travaux ont pour but de déterminer les principales problématiques en matière de justice autochtone et de trouver des solutions rapides, efficaces et pratiques. Il y est question, entre autres, des déplacements aériens et terrestres, des services d'interprètes et de l'insuffisance des services offerts en matière correctionnelle ou auprès des victimes.

• Projet de centralisation des urgences

La Cour du Québec a mis en place un projet de centralisation des urgences dans la région de l'Abitibi pour pallier l'encombrement des rôles de la cour itinérante.

En raison de l'augmentation du nombre de dossiers et d'autres considérations matérielles, la cour itinérante ne parvient pas à traiter les dossiers au fond, puisque le temps de cour est presque exclusivement consacré à des plaidoyers de culpabilité ou à des enquêtes sur mise en liberté.

Cette situation entraîne le déplacement inutile et répétitif de nombreux détenus ou de familles, lorsqu'il s'agit de dossiers dans les matières relatives à la jeunesse. Ces déplacements génèrent des coûts de transport élevés et le non-respect des délais légaux pour la tenue d'enquêtes sur mise en liberté. En outre, ils risquent aussi de donner ouverture à des demandes d'arrêt des procédures fondées sur le droit à un procès dans un délai raisonnable reconnu par la Charte canadienne des droits et libertés.

Le projet de centralisation des urgences devrait permettre de tenir les enquêtes sur mise en liberté par visioconférence et, ainsi, libérer les rôles de la cour itinérante, laquelle pourra tenir les enquêtes préliminaires et les procès. Au surplus, cette solution assure qu'un détenu autochtone demeure dans son milieu pour cette étape importante, plutôt que d'être transporté dans un établissement de détention situé à plusieurs heures de vol de sa communauté. Dans les matières relatives à la jeunesse, ce projet vise également à respecter les délais d'audition prévus à la Loi sur la protection de la jeunesse.

Ce projet prévoit la centralisation des urgences dans toutes les matières, et ce, afin d'éviter des déplacements et des coûts inutiles dans un district où le territoire est vaste et les palais de justice éloignés.

La justice thérapeutique

• Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec à Montréal

Au mois de novembre 2012, la juge en chef de la Cour du Québec a annoncé la mise sur pied du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec à Montréal (PTTCQ).

Offert dans le district judiciaire de Montréal, ce projet pilote s'inscrit dans le contexte du programme provincial adopté en vertu des dispositions du paragraphe 720(2) du Code criminel et annoncé par le ministre de la Justice et Procureur général du Québec, le 6 novembre 2012.

Déjà en 2009, la Cour du Québec avait formé un comité pour évaluer la pertinence de créer un tel programme. Présidé par madame Élisabeth Corte, alors juge coordonnatrice adjointe à Montréal, le comité avait conclu à la nécessité d'améliorer la pratique existante en matière de traitement judiciaire des toxicomanes en instaurant un programme qui tienne compte de la réalité québécoise et des pratiques mises en place au fil des ans.

Fort de ces conclusions et constats, un comité restreint réunissant les partenaires clés du système judiciaire, dont la Cour du Québec, est mis sur pied en vue d'élaborer un projet pilote de traitement judiciaire de la toxicomanie à Montréal. Le juge Maurice Galarneau, alors juge en chef adjoint à la Chambre criminelle et pénale, dirige les travaux de ce comité avant d'être remplacé, à la fin de son mandat, par madame Danielle Côté, nouvelle juge en chef adjointe en la matière.

Dans un premier temps, le comité recommande de permettre à un contrevenant en détention, avec le consentement du poursuivant public et à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, d'intégrer un centre de traitement certifié. Le comité envisage aussi la possibilité d'ouvrir le programme aux contrevenants en liberté.

À la Cour du Québec, quatre juges ayant reçu une formation particulière au sujet du traitement de la toxicomanie sous surveillance judiciaire entendront les demandes des citoyens désirant se soumettre au PTTCQ.

Pour décider d'une telle demande, le juge doit, entre autres, évaluer l'intérêt de la justice et de toute victime d'une infraction, conformément aux exigences du Code criminel. Le cas échéant, le juge détermine les conditions qui devront être respectées par le contrevenant afin qu'il soit accepté en thérapie. Pendant toute la durée du PTTCQ, qui est d'au moins 10 mois, le juge surveille de près l'évolution du contrevenant et a le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement des objectifs fixés pour lui. Une phase du traitement vise plus particulièrement la consolidation des acquis; le contrevenant doit alors rendre compte à la Cour et faire la preuve de ses réalisations. Au terme du PTTCQ, le juge prononce la peine appropriée compte tenu de toutes les circonstances.

La Cour du Québec est convaincue que les retombées de la mise en place du PTTCQ seront positives, non seulement pour les contrevenants qui recevront un traitement structuré et individualisé, mais également pour l'administration de la justice et la société en général. Elle aborde ainsi avec beaucoup d'optimisme la mise en place du PTTCQ à Montréal.

- **Comité sur le traitement judiciaire des clientèles ayant des problématiques particulières**

Le mandat du Comité sur le traitement judiciaire des clientèles ayant des problématiques particulières consiste, d'une part, à évaluer l'opportunité et la faisabilité de l'implantation, dans certaines régions du Québec, de projets destinés à bonifier le traitement judiciaire des clientèles particulières et, d'autre part, de proposer à la juge en chef des recommandations afin de rendre un meilleur service aux justiciables concernés par les problématiques, tant directement qu'indirectement.

Un sous-comité a été formé à la Chambre civile pour traiter plus particulièrement des gardes en établissement.

Un autre sous-comité a été formé en matière criminelle, lequel abordera notamment les problématiques de la toxicomanie et de la violence conjugale.

Une cour qui innove

La gestion hâtive de l'instance et les modes appropriés de règlement des litiges

- **Gestion de l'instance**

La gestion de l'instance, dès le début d'une instance judiciaire, est une innovation apportée au système de justice civile lors de la révision du Code de procédure civile en 2002. Le rôle du juge ne se limite plus à entendre un débat contradictoire. Le juge prend une part active à la bonne marche du dossier par la gestion de l'instance et la gestion des rôles d'audience. L'objectif ultime est de faire en sorte que la justice soit rendue dans les meilleurs délais et à des coûts moindres.

En matière jeunesse, l'expérience mise sur pied à Montréal (*supra*, page 40) doit s'implanter dans d'autres régions. Bien que le juge soit celui qui mène l'enquête, il doit bien gérer l'instance, d'où l'importance de travailler en ce sens.

• Petites créances

Le 1^{er} septembre 2012, la Loi favorisant l'accès à la justice, celle-là même qui a donné naissance à la Division des petites créances, a fêté discrètement son 40^e anniversaire. De 300 \$ et moins qu'elle était en 1972, sa compétence pécuniaire est établie à 7 000 \$ et moins en 2012. Le projet de révision du Code de procédure civile propose d'ailleurs de la hausser de façon substantielle, soit jusqu'à 15 000 \$.

Pour répondre aux demandes actuelles et à venir, la Cour a établi certaines mesures :

- Nouveau séminaire sur les petites créances

Un nouveau séminaire sur les petites créances, afin de soutenir la formation des juges appelés à entendre les litiges portant sur ce type de créances, est en voie d'élaboration. Les deux principaux volets de la formation portent sur la communication et la gestion des instances à la Division des petites créances.

- Table de concertation

La mise sur pied de la Table de concertation sur les petites créances a été proposée aux partenaires de la justice par la juge en chef de la Cour du Québec.

Les travaux ont débuté le 30 août 2012, avec comme premiers partenaires, notamment, la Cour du Québec, le Barreau du Québec, les jeunes barreaux de section et les services de justice du ministère de la Justice. Comme l'a mentionné la juge en chef lors de la première rencontre à Montréal, « la gestion des petites créances n'est pas seulement l'affaire des juges, plusieurs partenaires de la justice sont concernés ». D'autant qu'il s'agit de favoriser un meilleur accès à la justice pour une grande majorité des justiciables. Aussi, « il importe de réunir autour d'une table de concertation les personnes qui connaissent les dossiers et les problèmes et qui peuvent contribuer aux solutions », a-t-elle alors soutenu.

Le mandat de la Table de concertation sur les petites créances est de favoriser et soutenir l'implantation de mesures concrètes visant à fournir l'assistance juridique aux parties à la Division des petites créances. De plus, les rencontres privées et les séances d'information sont autant d'occasions de promouvoir la médiation, un service gratuit offert aux parties, lequel ne connaît toutefois pas le succès escompté.

D'autres partenaires se sont par la suite joints à la Table de concertation, dont des barreaux de section et des jeunes barreaux, l'Office de la protection du consommateur, la Chambre des notaires (médiateurs aux petites créances), la Chambre des huissiers de justice, le Centre de justice de proximité de Montréal et Éducaloi.

Pour réussir son mandat, la Table de concertation sur les petites créances a besoin du soutien et de la collaboration de tous les partenaires de la justice. Une invitation toute spéciale a été lancée aux juges coordonnateurs et aux juges coordonnateurs adjoints pour soutenir les initiatives dans leurs régions respectives.

Par ailleurs, les barreaux et, le plus souvent, les jeunes barreaux ont mis en œuvre des mesures concrètes pour venir en aide aux parties à la Division des petites créances. Les séances d'information juridique offertes à Laval, Saint-Jérôme, Joliette et Longueuil, auxquelles participent des membres du Barreau, un représentant du greffe, voire un juge de la Cour, en sont des illustrations. Elles s'ajoutent aux rencontres privées offertes aux parties dans les palais de justice depuis plusieurs années par des membres des jeunes barreaux de Montréal et de Québec.

- **Séminaire sur l'initiation au droit de la jeunesse**

Ce séminaire a déjà existé. Il permet à nouveau aux juges qui siègent à deux ou trois chambres de se familiariser avec les matières jeunesse : la protection de la jeunesse, l'adoption et la justice pénale pour les adolescents.

- **Un projet pilote en matière d'enquête préliminaire**

Le 30 avril 2012, la Cour du Québec et le Barreau de l'Outaouais ont signé une entente prévoyant la mise en place, dans le district judiciaire de Hull, d'un projet pilote d'interrogatoire au préalable tenant lieu d'enquête préliminaire en matière criminelle. Ce projet comporte plusieurs avantages, dont celui de permettre à l'accusé de procéder, à l'intérieur de courts délais, à l'interrogatoire de témoins ou de compléter la communication de la preuve, et ce, sous la supervision d'un juge disponible pour trancher des objections et aplanir d'autres difficultés pouvant survenir en cours d'interrogatoire. Un mécanisme de facilitation et de gestion de ces dossiers, permettant de les faire progresser plus rapidement vers un règlement ou une audition, a aussi été mis en place. De plus en plus d'avocats utilisent ce projet pilote, et d'autres districts judiciaires songent à l'implanter.

- **Gestion de l'instance en matière criminelle**

La Cour du Québec est résolue à optimiser le recours à la désignation d'un juge de gestion de l'instance. Les dispositions du Code criminel en matière de gestion de l'instance ne sont pas suffisamment utilisées en pratique. Ces dispositions offrent pourtant toute la souplesse nécessaire pour accélérer le traitement d'une grande variété de dossiers. Les juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints ont donc été invités à porter une attention particulière aux dossiers qui pourraient y donner ouverture.

Les moyens de communication et les technologies de l'information

La Cour du Québec s'est engagée à collaborer aux travaux devant mener à une modernisation du système de justice. Ces travaux, qui ont débuté en 1995, ont donné quelques résultats, mais n'ont malheureusement pas encore abouti au véritable changement technologique attendu. En 2012, le ministère de la Justice du Québec a mis fin au projet du Système intégré d'information de justice (SIJ). Un nouveau projet est en voie d'élaboration.

De plus, bien que le volet technologique n'ait pas progressé à la vitesse souhaitée, la Cour a multiplié les rencontres et n'a ménagé aucun effort pour aboutir à un usage légitime des appareils électroniques en salles d'audience, au bénéfice des juges, des parties et de leurs avocats. La Cour du Québec, de concert avec la Cour d'appel et la Cour supérieure, poursuit ses travaux avec la volonté bien arrêtée de s'adapter aux nouvelles technologies de l'information.

Finalement, avec le même souci de modernisation, une réflexion a été amorcée sur la signature visuelle de la Cour et sur ses modes de communication; elle devrait connaître son dénouement en 2013.

Une cour dynamique

Le rayonnement²⁴

Les juges de la Cour du Québec sont encouragés à participer activement, notamment, à des sessions de travail avec le Barreau du Québec et les barreaux de section, à prendre part aux travaux des tables de concertation et de liaison ainsi qu'à accroître la collaboration avec les facultés de droit des universités.

Pour concevoir le présent Rapport, le Bureau de la juge en chef a demandé à tous les juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints de lui fournir des exemples de situations où des juges de leur région, en 2012, avaient ainsi contribué au rayonnement de la Cour.

S'il est une « action concrète » de la Vision triennale de la Cour qui ait trouvé écho partout dans la province, c'est bien celle-ci!

Comme il en est abondamment question sous la rubrique du Rapport présentant les régions, la Cour est particulièrement fière des protocoles conclus avec plusieurs barreaux à propos de la gestion hâtive de l'instance ou encore de ceux visant la mise en place de séances d'information juridique, soit avec les barreaux de Laval, de Laurentides—Lanaudière, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de Longueuil, ainsi qu'avec l'Association du Jeune Barreau de Longueuil. D'ailleurs, on doit saluer le travail des juges qui ont collaboré, avec des membres des jeunes barreaux, à la tenue de ces séances d'information offertes aux citoyens et au développement d'autres outils portant, notamment, sur les petites créances. Ces mesures concrètes, favorisant l'accès à la justice, sont encouragées et doivent être reproduites le plus largement possible.

Une collaboration étroite avec l'École du Barreau et plusieurs universités du Québec, dont l'Université du Québec à Montréal, McGill, de Montréal, de Sherbrooke et Laval, se poursuit, alors que des juges acceptent régulièrement d'agir à titre de conférenciers, formateurs, animateurs, conseillers ou présidents dans le cadre de séminaires, tables rondes, dîners-causeries, concours de plaidoirie, procès simulés ou d'un tribunal-école.

Dans la même veine, nombreux ont été ceux qui ont accepté, avec le consentement des parties et de leurs procureurs, de recevoir des étudiants et des stagiaires dans les salles de cour ou encore de les accueillir à titre d'observateurs lors de conférences de règlement à l'amiable. D'autres encore ont rencontré des étudiants en droit à l'occasion de visites organisées dans des palais de justice et se sont adressés à eux pour décrire leurs fonctions et traiter de leurs attentes envers les avocats. Enfin, à nouveau cette année, la Cour du Québec a participé au Programme de formation sur les chartes des droits et libertés de la personne, offert depuis plusieurs années dans diverses écoles secondaires du Québec. Ce programme vise à sensibiliser les étudiants à l'application pratique des principes reconnus par les chartes.

Plusieurs juges ont aussi rapporté avoir pris part activement aux activités organisées dans le cadre des *Rendez-vous avec la justice*. Ceux-ci se déroulent principalement dans les écoles et les palais de justice du Québec, et leur objectif principal est de mieux faire connaître le fonctionnement du système de justice québécois²⁵.

²⁴ Pour obtenir davantage d'information sur les activités auxquelles ont participé les juges individuellement en 2012, consultez le site Internet de la Cour : <http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html>

²⁵ Pour en apprendre davantage sur cette initiative, consultez : <http://rendezvousjustice.ca>

Par ailleurs, au cours de l'année 2012, 14 juges et 3 juges de paix magistrats se sont joints à la Cour du Québec. Chaque juge a été accueilli à la Cour lors d'une cérémonie publique de présentation rassemblant des membres de sa famille et des amis, ainsi que plusieurs membres de la communauté juridique. Une partie de l'allocution alors prononcée par la juge en chef porte sur la composition de la Cour et sa compétence. De l'avis des juges en situation de gestion de la Cour, cet exercice, à caractère presque pédagogique, est essentiel et vise deux objectifs : offrir aux proches du juge un aperçu de l'institution à laquelle il appartient désormais et souligner le travail quotidien, données quantitatives et qualitatives à l'appui, des juges de toutes les chambres de la Cour.

Chaque automne, les juges en situation de gestion de la Cour déploient tous les efforts possibles afin qu'au moins un juge en chef soit présent aux rentrées judiciaires organisées par les barreaux à travers le Québec et ils encouragent aussi les juges de la région à prendre part aux activités prévues. Cette année encore, la Cour est heureuse d'avoir pu participer aux rentrées de Rimouski, Mont-Laurier, Victoriaville, Gatineau, Longueuil, Montréal, Joliette, Sherbrooke, Saint-Jérôme, Granby, Saint-Hyacinthe, Chibougamau, Laval, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, Shawinigan et Sept-Îles. Dans chacune des allocutions prononcées par un juge en chef à ces occasions, la Cour a insisté auprès des membres du barreau sur le besoin de communication, de concertation et de collaboration entre la Cour et les avocats pour favoriser une meilleure accessibilité à la justice.

La Cour du Québec a aussi eu l'honneur d'accueillir des magistrats français, notamment dans le cadre du programme Justice sans frontières de l'École nationale de la magistrature, qui offre l'échange des magistrats français à des pays tiers à l'Europe. La Cour a également reçu un magistrat prêté par le gouvernement français à la Nouvelle-Calédonie pour mettre en place certaines lois de nature civile. Ce magistrat s'est intéressé au travail de la cour itinérante et à la réalité des juges québécois siégeant en milieu autochtone.

Certes, dans sa vie publique, le juge doit faire preuve de réserve, sans pour autant s'isoler indûment. La juge en chef de la Cour suprême du Canada a sagement rappelé que, pour remplir leur rôle moderne, les juges doivent être sensibilisés à une vaste gamme de préoccupations sociales et demeurer en contact avec la société dans laquelle ils travaillent afin d'en comprendre les valeurs et les tensions²⁶. En participant aux activités sommairement décrites ci-dessus, les juges de la Cour du Québec acceptent généreusement de partager leurs connaissances et expériences, mais saisissent aussi ces occasions pour mieux connaître les besoins des citoyens et, ainsi, demeurer au diapason de la société dans laquelle ils exercent leurs fonctions.

²⁶ Allocution de la très honorable Beverley McLachlin, « Le rôle des juges dans la société moderne », 5 mai 2001 : <http://www.scc-csc.gc.ca/court-cour/ju/spe-dis/bm01-05-05-fra.asp>

D'ailleurs, le Colloque annuel de la magistrature 2012 avait pour thème *Sur les pistes de l'excellence* et proposait aux 309 participants de puiser leur inspiration, quant aux façons de se dépasser, dans d'autres sphères d'activités sociétales dont : la politique, l'économie et la finance, les crises humanitaires et l'aide internationale, la technologie et les arts. Le Colloque de la magistrature est le fruit d'une collaboration entre la Cour du Québec, le Conseil de la magistrature et la Conférence des juges du Québec.

Les communications

En 2012, le comité consultatif sur les communications a consacré une bonne partie de ses efforts à accompagner la direction de la Cour dans sa réflexion sur la création d'un premier compte Twitter. La grande majorité des préoccupations ayant été traitée, un compte présentant les actualités de la Cour pourrait voir le jour prochainement.

La Cour a également révisé plusieurs documents accessibles sur son site Internet. Entre autres, le document *Être juge à la Cour du Québec* a été mis à jour à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur le processus de sélection des candidats à la fonction de juges. Le document *La Cour du Québec* a lui aussi été revu, en raison des modifications apportées à la Loi sur les tribunaux judiciaires.

TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS

Tribunal des droits de la personne : un tribunal judiciaire spécialisé, autonome et indépendant



Michèle Pauzé, présidente

Le Tribunal des droits de la personne²⁷, présidé par un juge de la Cour du Québec, a été créé en 1990, au moment de l'entrée en vigueur d'amendements majeurs apportés à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. L'objectif poursuivi par le législateur était alors, notamment, d'assurer une plus grande accessibilité à la justice et plus d'efficacité dans l'adjudication relative à des domaines relevant de droits et libertés fondamentaux.

À titre d'instance judiciaire spécialisée, le Tribunal a compétence pour disposer de litiges relatifs à la discrimination et au harcèlement fondés sur différents motifs interdits par la Charte, tels que la race, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, la religion, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour le pallier. Il peut également entendre des dossiers relatifs à l'exploitation de personnes âgées ou handicapées et à des programmes d'accès à l'égalité.

Le respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine sont les fondements mêmes du Tribunal, dont les décisions, de ce fait, jouent un rôle important dans l'interprétation des droits protégés par la Charte. À titre d'exemple, le 18 avril 2012, le Tribunal a rendu sa première décision dans un dossier de profilage racial²⁸. Dans le jugement, qui pourrait faire jurisprudence, le Tribunal a ainsi pu circonscrire les principales caractéristiques attribuées au profilage racial et les composantes pertinentes à l'appréciation de la preuve produite dans ce cas.

Par ailleurs, le Tribunal a toute compétence pour accorder des dommages-intérêts matériels, moraux et punitifs, et pour rendre toutes les ordonnances nécessaires reliées à sa juridiction. À ces mesures réparatrices de nature individuelle peuvent s'en ajouter d'autres, à caractère plus systémique, de manière à faire cesser l'atteinte rapportée et à en prévenir la répétition. C'est ainsi que pour la première fois, en avril 2012, le Tribunal a entériné le dépôt d'un programme d'accès à l'égalité par une entreprise²⁹. Il s'agissait d'un recours intenté par huit femmes dont les candidatures à un poste non traditionnel avaient été rejetées. De plus, dans un jugement rendu par le Tribunal en septembre 2008³⁰, l'implantation d'un programme d'accès à l'égalité a été ordonnée afin de supprimer les règles et les pratiques du système d'emploi qui avaient été considérées comme discriminatoires.

Le Tribunal se compose d'au moins sept personnes, soit un président et six assesseurs. Leur mandat est d'une durée de cinq ans et est renouvelable. Le gouvernement peut également y nommer, pour entendre une demande et décider de celle-ci ou pour une période déterminée, des juges de la Cour du Québec. C'était le cas, pour l'année 2011-2012, des juges Carole Brosseau, Jean-Paul Braun et Hélène Bouillon. Tous les membres sont choisis en fonction de leur expérience, leur expertise, leur sensibilisation et leur intérêt marqués en matière de droits et libertés de la personne. Le Tribunal siège dans tous les districts judiciaires du Québec, et ce, en division de trois membres, soit le président ou l'un des juges désignés par celui-ci, assisté de deux assesseurs jouant un rôle d'assistance et de conseil. Toutefois, seul le juge qui préside la division décide de la demande et signe la décision.

²⁷ Pour en apprendre davantage sur ce tribunal, consultez son site Internet : <http://www.tribunaux.qc.ca/TDP/index-tdp.html>

²⁸ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Montréal (Service de police de la Ville de) (SPVM)*, 2012 QCTDP 5, requête pour permission d'appeler rejetée : *Chartrand c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, 2012 QCCA 1501.

²⁹ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Gaz Métropolitain*, 2012 QCTDP 6.

³⁰ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Gaz Métropolitain*, 2008 QCTDP 24.

Depuis le début du mandat de la juge Michèle Pauzé en tant que présidente du Tribunal, des efforts considérables ont été déployés dans la gestion interne des dossiers afin, notamment, de diminuer les délais d'attente et de permettre, ainsi, une plus grande accessibilité à la justice pour le citoyen et une diminution des coûts pour les justiciables.

Tribunal des professions



Louise Provost, présidente

Le Tribunal des professions³¹ a été créé en 1973, au moment de l'adoption du Code des professions. À l'époque, 38 ordres professionnels y étaient assujettis. Aujourd'hui, leur nombre est passé à 44.

À l'instar de la Cour d'appel du Québec, le Tribunal siège à trois juges pour l'audition au fond. Dans les autres cas, il siège à un juge, désigné par la présidente. Ses jugements sont définitifs.

Le Tribunal siège en appel des décisions des conseils de discipline et, depuis 1994, de certaines décisions autres que disciplinaires prises par les conseils d'administration ou les comités exécutifs.

Le Tribunal peut confirmer, modifier ou infirmer toute décision qui lui est soumise et qui, à son jugement, aurait dû être rendue en premier lieu.

Sauf sur une question de compétence, aucun des recours extraordinaires prévus au Code de procédure civile ne peut être exercé contre ses décisions.

La présidente du Tribunal occupe ses fonctions de façon exclusive, alors que les 10 autres membres, juges de la Cour du Québec, y siègent à temps partiel.

En 2012, le Tribunal a rendu 180 jugements.

Les juges composant le Tribunal au 31 décembre 2012 étaient :

Louise Provost, présidente
Martin Hébert, vice-président
Denis Lavergne
Jacques Paquet
Julie Veilleux
Robert Marchi
Jean R. Beaulieu
René de la Sablonnière
Lucie Godin
Renée Lemoine
Jacques Tremblay

³¹ Pour en apprendre davantage sur ce tribunal, consultez son site Internet : http://www.tribunaux.qc.ca/Tribunal_professions/index_professions.html

CONFÉRENCE DES JUGES DU QUÉBEC



Serge Laurin, président

La Conférence des juges du Québec, fondée en 1962, regroupe les juges de la Cour du Québec, les juges municipaux de Laval, Montréal et Québec, et certains juges suppléants, formant une assemblée de plus de 330 membres.

Le mandat

Son mandat est défini dans ses statuts, plus particulièrement à l'article 2, en ces termes :

« L'objet de la Conférence des juges du Québec est de sauvegarder la dignité, le respect, l'autorité et l'autonomie des tribunaux et du pouvoir judiciaire, de favoriser l'excellence et l'entraide des membres et de veiller à leurs intérêts. »

Le conseil d'administration

La Conférence des juges du Québec agit par son conseil d'administration formé de représentants de toutes les régions du Québec, des trois chambres de la Cour du Québec et des juges municipaux. Pour le mandat 2011-2012, il était composé de :

Les officiers

Serge Laurin	Président
Claude Leblond	Vice-président
Gabriel de Pokomandy	Secrétaire
François Marchand	Trésorier
Michel A. Pinsonnault	Président sortant

Les conseillers

Christian M. Tremblay	Représentant de la Chambre civile
Ann-Marie Jones	Représentante de la Chambre de la jeunesse
Michel Mercier	Représentant de la Chambre criminelle et pénale
Jean-Pierre Dumais	Représentant de la région Québec—Chaudière-Appalaches
Claude P. Bigué	Représentant de la région Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec
Jean La Rue	Représentant de la région Laval—Laurentides—Lanaudière—Labelle
Daniel Perreault	Représentant de la région Mauricie—Bois-Francs—Centre-du-Québec
Doris Thibault	Représentante de la région Saguenay—Lac-Saint-Jean
Richard Chassé	Représentant des membres des cours municipales de Montréal, Laval et Québec
Jacques A. Nadeau	Représentant de l'Association canadienne des juges des cours provinciales

CONFÉRENCE DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS DU QUÉBEC



Jean-Georges Laliberté,
président

Présents sur la scène judiciaire depuis l'année 2004, les juges de paix magistrats, qui sont maintenant 36 depuis l'ajout de 3 nouveaux postes en 2012, travaillent sur tout le territoire du Québec. Ils sont regroupés au sein de la Conférence des juges de paix magistrats du Québec, une association qui a su les représenter efficacement dès le début de sa formation.

L'objet de la Conférence est de promouvoir la dignité, le respect, l'autorité et l'autonomie des juges de paix magistrats, des tribunaux et du pouvoir judiciaire, de favoriser l'excellence et l'entraide de ses membres ainsi que de veiller à leurs intérêts.

Avec les autorités de la Cour du Québec, elle prend part à l'actualisation continue des connaissances des juges de paix magistrats. Certains d'entre eux ont été désignés par la juge en chef pour siéger à divers comités consultatifs et au comité de gouvernance sur l'éthique et les questions déontologiques. Plusieurs autres s'impliquent aussi au sein de groupes de travail qui renseignent le conseil d'administration de leur Conférence sur des sujets aussi variés que la formation, la rémunération et les développements récents de la jurisprudence.

Le conseil d'administration de la Conférence est composé des personnes suivantes :

Jean-Georges Laliberté, président
Suzanne Bousquet, vice-présidente, Montréal
Lucie Morissette, vice-présidente, régions
Michel Boissonneault, secrétaire
Patricia Compagnone, trésorière

ANNEXES

1. Mandats et membres des comités de la Cour

Comité	Mandats et membres
Comité consultatif sur la justice civile et administrative	Le mandat • Conseiller la juge en chef sur toutes les matières civiles et administratives de la compétence de la Cour du Québec (Division régulière, Division des petites créances et Division administrative et d'appel) et en particulier sur la révision du Code de procédure civile, dans l'optique ultime d'un meilleur accès à la justice; • Déterminer les meilleures pratiques en matière civile et formuler des propositions pour faciliter leur mise en œuvre par la confection, notamment, de guides d'application dans des secteurs d'activités judiciaires courantes. Les membres Pierre E. Audet, prés. - Jean-Pierre Archambault - Lina Bond - François Bousquet - Virgile Buffoni - Gabriel de Pokomandy - Monique Dupuis - Charles G. Grenier - Micheline Laliberté - Lynne Landry - Gilles Lareau - Michel A. Pinsonnault - Patrick Thérout
Comité sur les délais d'audition en matière civile	Le mandat • Conseiller la juge en chef à l'égard d'une méthode d'évaluation des délais d'audition en matière civile; • Assurer le suivi du développement de l'outil de gestion conçu par le ministère de la Justice. Les membres Mario Tremblay, prés. - Pierre E. Audet - Armando Aznar - Suzanne Villeneuve - maître Anne Bélanger
Comité consultatif en matières criminelles et pénales	Le mandat • Conseiller la juge en chef en matières criminelles et pénales, tant sur le plan des orientations de fond que sur le plan de l'utilisation optimale des ressources, dans le but d'assurer un meilleur accès à la justice; • Déterminer les meilleures pratiques en matières criminelles et pénales pour en faciliter la mise en œuvre de façon cohérente à l'échelle provinciale. Les membres Danielle Côté, prés. - Marie-Josée Di Lallo - Éric Downs - Pierre Labrie - Richard Laflamme - François Landry - Robert Marchi - Rolande Matte - Chantale Pelletier - Johanne Roy - Jacques Trudel
Comité du Guide pratique de droit criminel et pénal	Le mandat • Élaborer, mettre à jour et distribuer un guide en droit criminel, pénal et de la jeunesse à l'intention des juges siégeant dans ces matières. Les membres Danielle Côté, prés. - André Perreault - Richard Côté - Claude Leblond - Alain Morand - Michel Parent - Chantale Pelletier - Lucie Rondeau - Réna Émond (juge de paix magistrat)

Comité	Mandats et membres
Comité consultatif en matière autochtone	Le mandat • Conseiller la juge en chef en matière autochtone, et ce, tant au chapitre des cours itinérantes et de la justice en milieu autochtone qu'à l'égard de la justice autochtone exercée dans les palais de justice de la province; • Déterminer les mesures nécessaires afin de s'assurer que la Cour du Québec respecte les obligations découlant des diverses conventions intervenues entre le gouvernement du Québec et les peuples autochtones et celles imposées par le législateur fédéral quant à la détermination de la peine. Les membres Danielle Côté, prés. - Daniel Bédard - Richard Côté - Guy Lambert - Pierre Lortie - Nancy McKenna
Comité consultatif en matière jeunesse	Le mandat • Conseiller la juge en chef dans les matières relatives à la jeunesse, tant sur le plan des orientations de fond que sur le plan de l'utilisation optimale des ressources dans le but d'assurer un meilleur accès à la justice; • Déterminer les meilleures pratiques dans les matières relatives à la jeunesse pour en faciliter la mise en oeuvre de façon cohérente à l'échelle provinciale. Les membres Élaine Bolduc - Ann-Marie Jones - Luce Kennedy - Denyse Leduc - Marie-Josée Ménard - Nancy Moreau - Daniel Perreault - Marie Pratte - Robert Proulx - Doris Thibault
Comité sur l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse	Le mandat • Conseiller le juge en chef adjoint relativement à l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse. Les membres Claude C. Boulanger, prés. - Martin Gagnon - Patrice Hurtubise - Denyse Leduc - Nancy Moreau - Marie Pratte - Doris Thibault
Comité sur le traitement judiciaire de clientèles ayant des problématiques particulières	Le mandat • Évaluer l'opportunité et la faisabilité de l'implantation, dans certaines régions du Québec, de projets destinés à bonifier le traitement judiciaire des clientèles particulières; • Proposer à la juge en chef des recommandations afin de rendre un meilleur service aux justiciables concernés, tant directement qu'indirectement, par les problématiques. Les membres Claude C. Boulanger, prés. - Pierre E. Audet - Danielle Côté - André Perreault - Madeleine Aubé - Jean-Pierre Boyer - Pierre A. Gagnon - Gilbert Lanthier - Rosaire Larouche - Michèle Lefebvre - Michèle Pauzé - Michel A. Pinsonnault - Denis Saulnier - Patrick Thérout - Guylaine Tremblay

Comité	Mandats et membres
Comité sur l'intranet de la magistrature, volet Cour du Québec	Le mandat • Déterminer l'ensemble des besoins de la Cour en matière d'intranet en ce qui concerne le volet administratif et juridique. Les recommandations serviront d'assises aux travaux du comité formé par le Conseil de la magistrature. Les membres Maître Anne Bélanger, prés. - Mario Tremblay - Pierre E. Audet - Danielle Côté - André Perreault - David L. Cameron - Marie Michelle Lavigne
Comité consultatif sur les communications	Le mandat • Conseiller la juge en chef et les juges en situation de gestion sur les interventions auprès des médias et mettre en œuvre les recommandations du comité; • Établir un protocole donnant suite à la recommandation visant la mise en place de moyens efficaces permettant aux représentants des médias d'avoir accès rapidement à toute décision portant sur une affaire médiatisée ou susceptible de l'être; • En tenant compte du protocole existant, établir un protocole précisant clairement « qui fait quoi lors d'une situation de crise »; • Examiner les commentaires formulés par le comité sur les communications sur les recommandations du rapport Boivin; • Établir un réseau de contacts et mettre à contribution, au besoin, les divers organismes et intervenants pertinents en ce domaine, tels le Barreau du Québec, l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, les journalistes, les médias, le milieu de l'éducation, etc. Les membres Mario Tremblay, prés. - Pierre E. Audet - André Perreault - Ann-Marie Jones - Michel A. Pinsonnault - Michel Boissonneault (juge de paix magistrat)
Comité sur la révision du Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges	Le mandat • Conseiller la juge en chef sur la procédure de sélection et les critères prévus au règlement afin de mieux les adapter aux besoins de la Cour. Les membres Mario Tremblay, prés. - Pierre E. Audet - Claude C. Boulanger - Danielle Côté - André Perreault

Comité	Mandats et membres
Comité sur le mentorat	Le mandat • Mettre sur pied un processus d'évaluation, autant des relations du juge-conseil avec le nouveau juge que du programme dans son ensemble; • Choisir les juges-conseils; • Assurer, conjointement avec le coordonnateur, le suivi des relations du juge-conseil avec le nouveau juge; • Élaborer, conjointement avec la responsable, un programme de perfectionnement; • Élaborer les règles de fonctionnement du comité et les soumettre pour approbation à la juge en chef. Les membres Lucie Rondeau, prés. - Gabriel de Pokomandy - Pierre E. Labelle - Denyse Leduc - Claude Montpetit - Marie Pratte
Comité consultatif sur les juges suppléants	Le mandat • Conseiller la juge en chef sur toutes les questions afférentes aux juges suppléants; • Examiner les situations donnant ouverture à l'assignation des juges suppléants et les questions relatives, notamment, aux besoins en secrétariat, aux budgets consacrés aux frais de déplacement et de fonction, aux délibérés, aux équipements en bureautique et informatiques ainsi qu'au perfectionnement. Les membres Mario Tremblay, prés. - Danielle Côté - Jean-Pierre Archambault - Marc Bisson - Jean-Paul Decoste - Denis Saulnier - maître Anne Bélanger
Comité consultatif sur les dépenses de fonction et les frais de déplacement des juges de la Cour du Québec et des juges de paix magistrats auprès de la Cour du Québec	Le mandat • Conseiller la juge en chef sur les dépenses qui pourraient être admissibles aux fins des articles 121 et 175 de la Loi sur les tribunaux judiciaires ainsi que sur l'application du décret et sur le caractère raisonnable des frais de déplacement; • Proposer un processus d'approbation de ces dépenses et délimiter les responsabilités de chacun des intervenants dans ce processus. Les membres Richard Côté, prés. - Armando Aznar - Viviane Primeau - Carol Richer - Jean-Pierre Saintonge - Suzanne Villeneuve - Michel Boissonneault (juge de paix magistrat) - maître Anne Bélanger

Comité	Mandats et membres
Comité de gouvernance sur l'éthique et les questions déontologiques	Le mandat • Définir le mandat et les règles de fonctionnement du groupe consultatif. Le comité doit, notamment, déterminer les juges intéressés à faire partie du groupe consultatif, voir à la formation en éthique et en déontologie des membres du groupe consultatif et des juges, et adopter des mesures visant à publiciser l'existence du groupe consultatif et à en assurer la pérennité. Les membres Mario Tremblay, prés. - Antoine Cloutier - Maurice Galarneau - Louise Leduc - Christian M. Tremblay - Jean-Georges Laliberté (juge de paix magistrat) - Louis-Marie Vachon (juge municipal)
Groupe consultatif sur l'éthique et les questions déontologiques	Le mandat • Recevoir les demandes de consultation des juges de la Cour du Québec, juges de paix magistrats et juges municipaux. Les membres Maurice Galarneau - René de la Sablonnière - Sophie Beauchemin (juge municipale)

2. Comités organisateurs des séminaires de la Cour

Séminaire	Comité organisateur
Journées de droit civil	Suzanne Villeneuve, présidente Lina Bond - François Bousquet - Brigitte Gouin - Patrick Théroux Pierre E. Audet, juge en chef adjoint responsable
Conférence de règlement à l'amiable en matière civile	Sylvain Coutlée, président Lina Bond - Virgile Buffoni Pierre E. Audet, juge en chef adjoint responsable
Droit administratif	Gilles Lareau, président Pierre Coderre - Richard Landry - Claude P. Laporte Pierre E. Audet, juge en chef adjoint responsable
Chartes canadienne et québécoise	Christian M. Tremblay, président Dominique Larochelle - Michèle Pauzé - Taya di Pietro Pierre E. Audet, juge en chef adjoint responsable
Journées jeunesse	Robert Proulx, président Daniel Perreault - Patrice Hurtubise - Louise Turpin Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint responsable
Journées de droit criminel	Claude Leblond, président Christian Boulet - Rosemarie Millar Danielle Côté, juge en chef adjointe responsable
Conférence de règlement à l'amiable en matière jeunesse	Claude C. Boulanger, président Guy Lecompte - Viviane Primeau Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint responsable
Conduite du procès	Linda Despots, présidente Monique Fradette - Jacques Trudel Danielle Côté, juge en chef adjointe responsable
Formulation du jugement	Linda Despots, présidente Henri Richard - Jacques Trudel Danielle Côté, juge en chef adjointe responsable
Gestion spéciale de l'instance	Julie Veilleux, présidente Claude C. Boulanger Pierre E. Audet, juge en chef adjoint responsable
Réalités sociales	Claude Tremblay, président Jean La Rue - Julie Messier - Ellen Paré - Jacques Tremblay Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint responsable
Accueil des nouveaux juges	Lucie Rondeau, présidente Alain Morand - Henri Richard Danielle Côté, juge en chef adjointe responsable
Informatique	Richard Côté, président David L. Cameron - Gilles Charpentier - Julie Messier - Chantal Sirois André Perreault, juge en chef adjoint responsable

Séminaire	Comité organisateur
Préparation à la retraite	Claude C. Boulanger, président Gabriel de Pokomandy Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint responsable
Formations régionales Saguenay–Lac-Saint-Jean	Pierre Lortie - Rosaire Larouche - Johanne Roy - Doris Thibault
Formations régionales Québec–Mauricie–Bois-Francs	Charles G. Grenier - R. Peter Bradley - Paule Gaumond - Carol Saint-Cyr Dominique Slater - Pierre Labbé
Formations régionales Montréal et Laval– Laurentides–Lanaudière– Labelle	Denis Saulnier - Normand Amyot - Claude Lamoureux - Hélène Morin - Suzanne Vadboncoeur Michèle Toupin - Jean-Pierre Archambault - Michel Bellehumeur - Ginette Maillet
Formations régionales Estrie, Montréal et Outaouais	Alain Déry - Lise Gagnon Micheline Laliberté - Richard Marleau - Patricia Compagnone Lynne Landry - Rosemarie Millar
Formation régionale Abitibi-Témiscamingue	Daniel Bédard - Lucille Chabot
Formation régionale Est-du-Québec	Jean-Paul Decoste - Nathalie Aubry - Michel Parent

3. Liste des protocoles, ententes et programmes signés par la Cour du Québec en 2012

Protocoles

- Protocole d'entente relatif au service d'information juridique à la Cour du Québec, Division des petites créances, dans le district de Longueuil (août 2012)
- Protocole d'entente sur la gestion hâtive de l'instance en matière civile entre la Cour du Québec et le Barreau de Laval (district de Laval; 5 avril 2012)
- Protocole d'entente sur la gestion hâtive de l'instance en matière civile entre la Cour du Québec et le Barreau de Laurentides-Lanaudière (districts de Terrebonne, de Joliette et de Labelle; 16 février 2012)

Programme

- Programme de gestion particulière de l'instance en vigueur à la Chambre civile de Longueuil

Entente

- Entente pour un projet pilote d'interrogatoire au préalable tenant lieu d'enquête préliminaire en matière criminelle et pour le district judiciaire de Hull (30 avril 2012)